AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2026

Au Château-d'Oléron, le douze mars deux-mille-vingt-six, à dix heures, sous la présidence de Monsieur Michel Parent, Président, s'est réuni le conseil communautaire en session ordinaire. Le Président ouvre la séance, fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur Thibault Brechkoff est désigné secrétaire de séance.

Convocation au conseil communautaire : 27 février 2026
Date d'affichage de la convocation : 27 février 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 21
Nombre de votants : 25

Présents : BRECHKOFF Thibault, CHARTIER Chantal, CHEVRIER Philippe, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, DELISEE Martine, DESNOYER Barbara, FERREIRA François, FROUGIER Sylvie, GAILLOT Bruno, GAZEU Patrick, JOUTEUX Françoise, LAVAUD Philippe, LIVENAIS Patrick, MAZERAT Adrien, NADEAU Jean-Luc, PARENT Michel, RABELLE Dominique, ROBILLARD Patrice, VATON Rodolphe, VILLAUTREIX Marie-Josée, VITET Françoise.

Excusés : BOUGNARD Valérie, COIFFÉ Luc pouvoir à Patrick GAZEU, FERREIRA Romy, GUILBERT Éric pouvoir à Sylvie FROUGIER, HUMBERT Micheline, HUOT Joseph pouvoir à Barbara DESNOYER, MONNEREAU Patrick, MORANDEAU Yannick, SUEUR Christophe pouvoir à Martine DELISÉE.

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 FÉVRIER 2026 3
2. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE 3
3. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 3
4. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 COMMUNAUTE DE COMMUNES 3
5. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BA AERODROME DE BOIS FLEURY 4
6. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BA REGIE OLERON DECHETS 5
7. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BA REGIE MUSEE ET PATRIMOINE 6
8. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BA ENERGIES RENOUVELABLES 7
9. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ZA LA JARRIE 8
10. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ZA LES 4 MOULINS 9
11. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ZA LE PERROTIN 10
12. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ZA LES SEIZINS 11
13. CDC DE L'ILE D'OLERON - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 12
14. BA MUSEES ET PATRIMOINE DE L'ILE D'OLERON - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 ... 13
15. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 13
16. GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE ANNEE 2026 14
17. COMMUNAUTE DE COMMUNES BUDGET 2026 17
18. BA AERODROME DE BOIS FLEURY BUDGET 2026 18
19. REGIE OLERON DECHETS BUDGET 2026 19
20. BA ENERGIE RENOUVELABLES BUDGET 2026 19
21. BA REGIE MUSEES ET PATRIMOINE DE L'ILE D'OLERON BUDGET 2026 20
22. CDC - AFFECTATION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE MUSEES ET PATRIMOINE DE L'ILE D'OLERON POUR L'ANNÉE 2026 21
23. CONTRIBUTION 2026 AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME 21
24. PARTICIPATION AU PETR POLE MARENNES OLERON 2026 22
25. SUBVENTION 2026 A L'OFFICE DE TOURISME DE L'ILE D'OLERON & DU BASSIN DE MARENNES 22
26. REPRISE DES FONDS DE CONCOURS AU BUDGET 2026 22
27. SUBVENTIONS 2026 SUPERIEURES A 23 000 € ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS SOCIALES ET ANIMATION 23
28. TAXE DE SEJOUR 2026 SUR LE TERRITOIRE DE L'ILE D'OLERON 23
29. CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET LE FINANCEMENT DU CENTRE D'INTERVENTION ET DE SECOURS DE SAINT-PIERRE-D'OLERON 25
30. HABITAT – PROGRAMME « LOUONS A L'ANNEE » : OCTROI DE LA PRIME À LA CONVERSION D'UN LOGEMENT EN LOCATION À L'ANNÉE 27
31. BILAN DES CESSIONS – ACQUISITIONS / COMPLÉMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 / BILAN AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 28
32. CONTRAT DE PROXIMITÉ – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITION FONCIÈRE 29
33. AGRICULTURE DURABLE - SUBVENTION 2026 POUR L'APPUI DU PROJET COLLECTIF A LA CONDUITE DE LA LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LES TORDEUSES DE LA VIGNE 30
34. AGRICULTURE DURABLE – APPROBATION D'UN PROGRAMME DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION A DESTINATION DES PROFESSIONNELS 31
35. AGRICULTURE DURABLE – COTISATION ANNUELLE AU LABEL « VIGNOBLES ET DÉCOUVERTES » 32
36. PLAN VÉLO III- TRAITÉS D'ADHÉSION 33
37. MOBILITÉ - LIAISON MARITIME OLERON <> LA ROCHELLE : CONVENTIONS POUR PARTICIPATION PUBLIQUE 2026 33
38. GEMAPI – TRAVAUX D'URGENCE DE REPARATION DE LA DIGUE DE LA GAUTRELLE 34
39. LITTORAL – STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE – TRAVAUX DE CONFORTEMENT DUNAIRE SUR LE SECTEUR DE LA POINTE MANSON 35
40. LITTORAL – STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE – TRAVAUX DE CONFORTEMENT DUNAIRE SUR LE SECTEUR DE LA POINTE DE PROUARD 36
41. REGIE OLERON DECHETS – MISE A JOUR DES ACCORDS COLLECTIFS AU 1ER AVRIL 2026 37
42. REGIE OLERON DECHETS – CONTRAT DE GESTION DES DECHETS DE L'ASSOCIATION OLERONNAISE DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR (AOHPA) 37
43. REGIE OLERON DECHETS – CONVENTIONS DE REPRISE DES FERRAILLES ET METAUX DE DECHETERIES 38
44. REGIE OLERON DECHETS – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RESSOURCERIE : AVENANT 2 38
45. REGIE OLERON DECHETS – RESSOURCERIE : REGLEMENT DE SERVICE ET TARIFS DE VENTE DES OBJETS, MEUBLES ET PRESTATIONS 40
46. REGIE OLERON DECHETS – OLERON ZERO DECHET : EXPERIMENTATION EMBALLAGES REEMPLOYABLES 40

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

47. ENFANCE JEUNESSE – SUBVENTION 2026 AUX ASSOCIATIONS ENFANCE JEUNESSE 41
48. RMPIO – MUSÉE DE L'ÎLE D'OLÉRON – AVENANT AU PROCÈS VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON 42
49. RMPIO – AQUISITIONS 2025 POUR LE MUSEE DE L'ILE D'OLERON 43
50. RMPIO – AQUISITIONS 2025 POUR LA REGIE MUSEES ET PATRIMOINE 43
51. RMPIO – PROCES-VERBAL FINAL DE RECOLEMENT DU MUSEE DE L'ILE D'OLERON 43
52. MISSION FINANCEMENT DES PROJETS ET CONTRACTUALISATION 44
53. RESSOURCES HUMAINES - ÉVOLUTION DES MISSIONS D'ACCUEIL DE LA COLLECTIVITE – TRANSFORMATION DE DEUX POSTES A TEMPS-PARTIEL EN POSTES A TEMPS PLEIN 45
54. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 46

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 FÉVRIER 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Document joint en annexe

Pas d'observation.

2. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire du 10 juillet 2025 a délégué au bureau communautaire certaines attributions. Conformément à la réglementation, le Président informe le conseil des délibérations prises pour l'exercice de cette délégation lors du bureau du 5 mars 2026 :

N° de l'acte	Délibérations	Date de la décision
DBC050326_1	1. Plan vélo III – T11 – acquisition de terrain M. Mme Larrivière-Richard	05/03/2026
DBC050326_2	2. Enfance jeunesse – renouvellement aide au BAFA (Annule et remplace la délibération du 15/01/2026	05/03/2026

N.B : L'ensemble des délibérations du bureau sont consultables sur le site internet de la CdC de l'île d'Oléron : https://www.cdc-oleron.com/la-communaute-de-communes/conseil-communautaire/deliberations/

Pas d'observation.

3. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le conseil communautaire du 8 juillet 2021 puis du 24 novembre 2022 a délégué au président de la communauté certaines attributions. Conformément à la réglementation, le Président informe le conseil des délibérations prises pour l'exercice de cette délégation en février et mars 2026 :

N° de l'acte	Arrêté de décision	Date de la décision
AR02-2026	Arrêté portant augmentation du montant maximum de l'avance consentie au régisseur pour la régie d'avance « Enfance Jeunesse »	09/02/2026
AR01PLACEMENT-2026	Arrêté portant placement de 2,5 millions d'euros sur un compte à terme pour une durée de 6 mois à compter du 13 mars 2026	09/03/2026

N.B. : L'ensemble des arrêtés sont consultables sur le site internet de la CdC de l'île d'Oléron : https://www.cdc-oleron.com/la-communaute-de-communes/conseil-communautaire/decisions-du-president-de-la-cdc/

Pas d'observation.

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

Le président cède la parole à Mme Rabelle.

4. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 COMMUNAUTE DE COMMUNES

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (article 137 de la loi de finances pour 2021), la communauté de communes de l'île d'Oléron a été admise à l'expérimentation du compte financier unique.
Le 8 juillet 2021 (délibération n°43), le Conseil Communautaire a décidé de l'adoption du Compte Financier Unique pour présenter les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Le budget de l'exercice pour lequel le CFU est soumis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2025.

La Vice-Présidente informe l'assemblée communautaire des résultats 2025 joints en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.

	ANNEE 2025		
	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat 2025
CDC ile d'Oléron			
Fonctionnement	33 305 182,50	39 107 242,85	5 802 060,35
Dont Résultat annuel			2 555 805,29
Investissement	9 922 426,07	8 268 179,59	- 1 654 246,48
TOTAL CDC	43 227 608,57	47 375 422,44	4 147 813,87
Solde des Restes à Réaliser			- 622 377,00
Résultat Global			**3 525 436,87**

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT, au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget, les décisions modificatives de l'exercice considéré, reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.
- Valide la présentation faite du compte financier unique 2025 du budget de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

Extrait du CFU

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	18 276 914,00	37 555 535,94	55 832 449,94
	Recettes réalisées (1)	B	8 268 179,59	35 860 987,79	44 129 167,38
	Restes à réaliser	C	1 680 467,00	0,00	1 680 467,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	16 664 932,94	40 801 791,00	57 466 723,94
	Dépenses réalisées (1)	E	8 310 445,01	33 305 182,50	41 615 627,51
	Restes à réaliser	F	2 302 844,00	0,00	2 302 844,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-42 265,42	2 555 805,29	2 513 539,87
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 611 981,06	3 246 255,06	1 634 274,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 654 246,48	5 802 060,35	4 147 813,87
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-622 377,00	0,00	-622 377,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 276 623,48	5 802 060,35	3 525 436,87

Pas d'observation.

5. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BA AERODROME DE BOIS FLEURY

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (article 137 de la loi de finances pour 2021), la communauté de communes de l'île d'Oléron a été admise à l'expérimentation du compte financier unique.
Le 8 juillet 2021 (délibération n°43), le Conseil Communautaire a décidé de l'adoption du Compte Financier Unique pour présenter les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

Le budget annexe de l'exercice pour lequel le CFU est soumis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2025.

La Vice-Présidente informe l'assemblée communautaire des résultats 2025 joints en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.

	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat 2025
BA Aérodrome			
Fonctionnement	105 623,14	154 419,38	48 796,24
dont Annuel			-7 194,38
Investissement	90 495,23	163 452,25	72 957,02
TOTAL Aérodrome	196 118,37	317 871,63	121 753,26
Solde des Restes à Réaliser			-31 558,00
Résultat Global			90 195,26

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT, au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget, les décisions modificatives de l'exercice considéré, reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.
- Valide la présentation faite du compte financier unique 2025 du budget annexe Bois Fleury.

Extrait CFU

BA AERODROME BOIS FLEURY - BA AERODROME BOIS FLEURY - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	85 391,00	99 300,38	184 691,38
	Recettes réalisées (1)	B	65 863,49	98 428,76	164 292,25
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	182 979,76	155 291,00	338 270,76
	Dépenses réalisées (1)	E	90 495,23	105 623,14	196 118,37
	Restes à réaliser	F	31 558,00	0,00	31 558,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-24 631,74	-7 194,38	-31 826,12
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	97 588,76	55 990,62	153 579,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	72 957,02	48 796,24	121 753,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	-31 558,00	0,00	-31 558,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	41 399,02	48 796,24	90 195,26

Pas d'observation.

6. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BA REGIE OLERON DECHETS

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (article 137 de la loi de finances pour 2021), la communauté de communes de l'île d'Oléron a été admise à l'expérimentation du compte financier unique.
Le 8 juillet 2021 (délibération n°43), le Conseil Communautaire a décidé de l'adoption du Compte Financier Unique pour présenter les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Le budget annexe de l'exercice pour lequel le CFU est soumis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2025.

La Vice-Présidente informe l'assemblée communautaire des résultats 2025 joints en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat 2025
Régie Oléron Déchets (ROD)			
Fonctionnement	11 429 006,37	14 739 424,41	3 310 418,04
Dont Résultat annuel			- 52 320,15
Investissement	1 301 031,60	2 261 220,18	960 188,58
TOTAL ROD	12 730 037,97	17 000 644,59	4 270 606,62
Solde des Restes à Réaliser			- 395 945,00
Résultat Global			3 874 661,62

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT, au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget, les décisions modificatives de l'exercice considéré, reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.
- Valide la présentation faite du compte financier unique 2025 du budget annexe Régie Oléron Déchets.

Extrait CFU :

REGIE OLERON DECHETS - REGIE OLERON DECHETS - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE — A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 922 283,44	11 372 695,81	16 294 979,25
	Recettes réalisées (1)	B	1 426 513,62	11 376 686,22	12 803 199,84
	Restes à réaliser	C	47 000,00	0,00	47 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 756 990,00	14 735 434,00	20 492 424,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 301 031,60	11 429 006,37	12 730 037,97
	Restes à réaliser	F	442 945,00	0,00	442 945,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	125 482,02	-52 320,15	73 161,87
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	834 706,56	3 362 738,19	4 197 444,75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	960 188,58	3 310 418,04	4 270 606,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	-395 945,00	0,00	-395 945,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	564 243,58	3 310 418,04	3 874 661,62

Pas d'observation.

7. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BA REGIE MUSEE ET PATRIMOINE

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (article 137 de la loi de finances pour 2021), la communauté de communes de l'île d'Oléron a été admise à l'expérimentation du compte financier unique.
Le 8 juillet 2021 (délibération n°43), le Conseil Communautaire a décidé de l'adoption du Compte Financier Unique pour présenter les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Le budget annexe de l'exercice pour lequel le CFU est soumis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2025.

La Vice-Présidente informe l'assemblée communautaire des résultats 2025 joints en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat 2025
Régie Musées et Patrimoine IO (RMPIO)			
Fonctionnement	1 304 366,51	1 405 173,37	100 806,86
Dont Résultat annuel			19 674,72
Investissement	2 646 290,51	827 443,63	- 1 818 846,88
TOTAL MPIO	3 950 657,02	2 232 617,00	- 1 718 040,02
Solde des Restes à Réaliser			1 803 848,00
Résultat Global			85 807,98

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT, au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget, les décisions modificatives de l'exercice considéré, reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.
- Approuve la présentation faite du compte financier unique 2025 du budget annexe Régie Musées et Patrimoine de l'île d'Oléron

Extrait CFU :

MUSEES & PATRIMOINE ILE D OLERON - MUSEES & PATRIMOINE ILE D OLERON - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 401 685,00	1 297 345,86	5 699 030,86
	Recettes réalisées (1)	B	827 443,63	1 324 041,23	2 151 484,86
	Restes à réaliser	C	2 184 349,00	0,00	2 184 349,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 069 000,00	1 378 478,00	3 467 478,00
	Dépenses réalisées (1)	E	333 605,51	1 304 366,51	1 637 972,02
	Restes à réaliser	F	380 501,00	0,00	380 501,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	493 838,12	19 674,72	513 512,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 312 685,00	81 132,14	-2 231 552,86
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 818 846,88	100 806,86	-1 718 040,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 803 848,00	0,00	1 803 848,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-14 998,88	100 806,86	85 807,98

Pas d'observation.

8. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BA ENERGIES RENOUVELABLES

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (article 137 de la loi de finances pour 2021), la communauté de communes de l'île d'Oléron a été admise à l'expérimentation du compte financier unique.
Le 8 juillet 2021 (délibération n°43), le Conseil Communautaire a décidé de l'adoption du Compte Financier Unique pour présenter les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Le budget annexe de l'exercice pour lequel le CFU est soumis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2025.

La Vice-Présidente informe l'assemblée communautaire des résultats 2025 joints en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat 2025
Energies Renouvelables			
Fonctionnement	140 650,48	181 560,97	**40 910,49**
dont Annuel			- 11 321,72
Investissement	177 214,90	87 684,34	- **89 530,56**
TOTAL Energie	317 865,38	269 245,31	- **48 620,07**
Solde des Restes à Réaliser			90 000,00
Résultat Global			**41 379,93**

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT, au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget, les décisions modificatives de l'exercice considéré, reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.
- Valide la présentation faite du compte financier unique 2025 du budget annexe Energie Renouvelables

Extrait CFU :

BA ENERGIE RENOUVELABLE - BA ENERGIE RENOUVELABLE - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 673 291,00	133 799,79	3 807 090,79
	Recettes réalisées (1)	B	87 684,34	129 324,76	217 009,10
	Restes à réaliser	C	590 000,00	0,00	590 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 646 499,71	186 036,00	3 832 535,71
	Dépenses réalisées (1)	E	150 423,61	140 650,48	291 074,09
	Restes à réaliser	F	500 000,00	0,00	500 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-62 739,27	11 325,72	-74 064,99
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-26 791,29	52 236,21	25 444,92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-89 530,56	40 910,49	-48 620,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	90 000,00	0,00	90 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	469,44	40 910,49	41 379,93

Pas d'observation.

9. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ZA LA JARRIE

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (article 137 de la loi de finances pour 2021), la communauté de communes de l'île d'Oléron a été admise à l'expérimentation du compte financier unique.
Le 8 juillet 2021 (délibération n°43), le Conseil Communautaire a décidé de l'adoption du Compte Financier Unique pour présenter les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Le budget annexe de l'exercice pour lequel le CFU est soumis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2025.

La Vice-Présidente informe l'assemblée communautaire des résultats 2025 joints en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.

	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat 2025
BA JARRIE			
Fonctionnement	226 635,47	244 530,00	**17 894,53**
Investissement	224 990,47	224 990,47	-
TOTAL	451 625,94	469 520,47	**17 894,53**

Considérant la clôture de ce budget, le résultat sera repris au budget principal conformément à la décision du Conseil Communautaire n°41 du 18 décembre 2025.

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT, au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget, les décisions modificatives de l'exercice considéré, reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.
- Valide la présentation faite du compte financier unique 2025 du budget annexe LA JARRIE

Extrait CFU :

ZAE LA JARRIE 2 - ZAE LA JARRIE 2 - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	484 980,94	261 990,47	746 971,41
	Recettes réalisées (1)	B	224 990,47	244 530,00	469 520,47
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	259 990,47	261 990,47	521 980,94
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	226 635,47	226 635,47
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	224 990,47	17 894,53	242 885,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-224 990,47	0,00	-224 990,47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	17 894,53	17 894,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	17 894,53	17 894,53

Pas d'observation.

10. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ZA LES 4 MOULINS

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (article 137 de la loi de finances pour 2021), la communauté de communes de l'île d'Oléron a été admise à l'expérimentation du compte financier unique.
Le 8 juillet 2021 (délibération n°43), le Conseil Communautaire a décidé de l'adoption du Compte Financier Unique pour présenter les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Le budget annexe de l'exercice pour lequel le CFU est soumis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2025.

La Vice-Présidente informe l'assemblée communautaire des résultats 2025 joints en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.

	Dépenses	Recettes	
ZA 4 MOULINS	2025	2025	Résultat 2025
Fonctionnement	3 089 146,50	3 089 146,50	-
Investissement	3 355 634,46	3 004 906,81	- 350 727,65
TOTAL	6 444 780,96	6 094 053,31	- 350 727,65

Considérant la clôture de ce budget, le résultat sera repris au budget principal conformément à la décision du Conseil Communautaire n°40 du 18 décembre 2025.

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT, au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget, les décisions modificatives de l'exercice considéré, reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.
- Valide la présentation faite du compte financier unique 2025 du budget annexe LES 4 MOULINS

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

Extrait du CFU :

ZAE LES QUATRE MOULINS - ZAE LES QUATRE MOULINS - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 555 810,65	3 236 906,81	6 792 717,46
	Recettes réalisées (1)	B	3 004 906,81	3 089 146,50	6 094 053,31
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 473 906,81	3 236 906,81	6 710 813,62
	Dépenses réalisées (1)	E	3 273 730,62	3 089 146,50	6 362 877,12
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-268 823,81	0,00	-268 823,81
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-81 903,84	0,00	-81 903,84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-350 727,65	0,00	-350 727,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-350 727,65	0,00	-350 727,65

Pas d'observation.

11. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ZA LE PERROTIN

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (article 137 de la loi de finances pour 2021), la communauté de communes de l'île d'Oléron a été admise à l'expérimentation du compte financier unique.
Le 8 juillet 2021 (délibération n°43), le Conseil Communautaire a décidé de l'adoption du Compte Financier Unique pour présenter les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Le budget annexe de l'exercice pour lequel le CFU est soumis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2025.

La Vice-Présidente informe l'assemblée communautaire des résultats 2025 joints en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.

	Dépenses	Recettes	
ZA LE PERROTIN	2025	2025	Résultat 2025
Fonctionnement	-	364,66	364,66
Investissement			-
TOTAL	-	364,66	364,66

Considérant la clôture de ce budget, le résultat sera repris au budget principal conformément à la décision du Conseil Communautaire n°38 du 18 décembre 2025.

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT, au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget, les décisions modificatives de l'exercice considéré, reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.
- Valide la présentation faite du compte financier unique 2025 du budget annexe LE PERROTIN

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

Extrait du CFU

ZAE LE PERROTIN - ZAE LE PERROTIN - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	635,34	1 635,34	2 270,68
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	635,34	2 000,00	2 635,34
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	364,66	364,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	364,66	364,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	364,66	364,66

Pas d'observation.

12. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ZA LES SEIZINS

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (article 137 de la loi de finances pour 2021), la communauté de communes de l'île d'Oléron a été admise à l'expérimentation du compte financier unique.
Le 8 juillet 2021 (délibération n°43), le Conseil Communautaire a décidé de l'adoption du Compte Financier Unique pour présenter les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Le budget annexe de l'exercice pour lequel le CFU est soumis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2025.

La Vice-Présidente informe l'assemblée communautaire des résultats 2025 joints en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.

	Dépenses	Recettes	
ZA LES SEIZINS	2025	2025	Résultat 2025
Fonctionnement		-	-
Investissement	120 406,80	-	- 120 406,80
TOTAL	120 406,80	-	- 120 406,80

Considérant la clôture de ce budget, le résultat sera repris au budget principal conformément à la décision du Conseil Communautaire n°39 du 18 décembre 2025.

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT, au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget, les décisions modificatives de l'exercice considéré, reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.
- Valide la présentation faite du compte financier unique 2025 du budget annexe LES SEIZINS

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

Extrait du CFU :

ZAE LES SEIZINS - ZAE LES SEIZINS - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	255 813,60	136 906,80	392 720,40
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	135 406,80	136 906,80	272 313,60
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-120 406,80	0,00	-120 406,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-120 406,80	0,00	-120 406,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-120 406,80	0,00	-120 406,80

Pas d'observation.

Michel Parent remercie l'ensemble des services de la Communauté de Communes pour l'exécution des décisions politiques prise par le conseil communautaire.

13. CDC DE L'ILE D'OLERON - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Suite à la proposition d'approbation du compte financier unique 2025 de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

A la lecture de l'instruction comptable et l'article R 2311-12 du CGCT qui précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Constatant :
Le résultat de fonctionnement 2025 *+ 5 802 060.35 €*
Le besoin de financement de la section d'investissement (résultat de clôture + solde des RAR) *- 2 276 623.48 €*

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement précédemment indiqué, comme suit :

Affectation à l'investissement : compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" pour *2 280 000,00 €*
Reprise, compte 002, "excédent de fonctionnement reporté" pour *3 522 060.35 €**
Soit un total de *5 802 060.35 €*

*A ce résultat reporté seront repris et ajoutés les résultats excédentaires en fonctionnement des budgets clôturés de la ZA le Perrotin (+364.66 €) et de la Z A la Jarrie (+17 894.53 €) soit un total au compte 002 de +3 540 319.54 €.

Pas d'observation.

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

14. BA MUSÉES ET PATRIMOINE DE L'ILE D'OLERON - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Suite à la proposition d'approbation du compte financier unique 2025 du BA Musées et Patrimoine de l'île d'Oléron,

A la lecture de l'instruction comptable et l'article R 2311-12 du CGCT qui précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Constatant :
Le résultat de fonctionnement 2025 *+ 100 806,86 €*
Le besoin de financement de la section d'investissement (résultat de clôture + solde des RAR) *- 14 998.88 €*

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement précédemment indiqué, comme suit :
Affectation à l'investissement : compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" pour *20 000,00 €*
Reprise, compte 002, "excédent de fonctionnement reporté" pour *80 806.86 €*
Soit un total de *100 806.86 €*

Pas d'observation.

15. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Le Président rappelle que les orientations fiscales ont été évoquées lors de la présentation du débat des orientations budgétaires.

En 2024, puis en 2025, la CdC a enregistré une amélioration significative de sa situation financière, marquée par une dynamique vertueuse des recettes par rapport aux charges.

Cette évolution favorable résulte notamment :

- De l'application des taux d'imposition décidés en 2024, conformément à la trajectoire progressive adoptée lors du débat d'orientations budgétaires de cette même année (+3 % en 2024, puis +2 % en 2025 et 2026) ;
- D'optimisations réalisées en matière de gestion des charges et de mobilisation des recettes, y compris les subventions et dotations perçues ;
- D'une maîtrise renforcée des dépenses de fonctionnement, tout en préservant la qualité des services publics locaux et la capacité d'investissement de la collectivité.

Le projet de budget primitif pour 2026, présenté lors du débat d'orientations budgétaires et du débat sur les taux, confirme cette tendance. Il intègre :

- Les recettes et subventions certaines, dont le produit des impositions locales ;
- Les projets d'investissement et de fonctionnement prioritaires, alignés sur les orientations des commissions ;
- L'objectif d'équilibre budgétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce contexte, et compte tenu de la stabilité financière retrouvée, il est proposé de ne pas modifier les taux des impositions directes locales pour l'année 2026, afin de :

- Éviter une pression fiscale supplémentaire sur les ménages et les entreprises du territoire ;
- Maintenir la prévisibilité et la stabilité fiscale pour les contribuables et les investisseurs, dans un contexte économique encore marqué par des incertitudes.

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

Le maintien des taux en 2026 s'inscrit ainsi dans le respect strict de ces dispositions légales, tout en garantissant le financement des compétences et des projets fixés lors de cette mandature.

Considérant que le projet de budget primitif pour 2026, présenté lors du débat d'orientations budgétaires, confirme la capacité de la collectivité à financer ses compétences et ses projets tout en maintenant l'équilibre budgétaire ;

Considérant que le débat sur les taux, organisé conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, a permis d'associer les élus locaux à cette réflexion et de recueillir leur avis sur les orientations fiscales de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- Fixe les taux des impositions directes locales perçues par la CdC de l'île d'Oléron pour l'année 2026 sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 2.31 % (taux inchangé par rapport à 2025) ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 8.99 % (taux inchangé, dans la limite des règles de liaison avec la TFPB) ;
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9.96 % (taux inchangé, dans la limite des règles de liaison avec la TFPB) ;
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 27.69 % (taux inchangé, dans le respect du plafond de variation prévu à l'article 1636 B septies du CGI).
- Charge le Président de notifier la présente délibération aux services fiscaux compétents, conformément aux dispositions en vigueur et d'assurer sa publication dans les conditions prévues par la réglementation.

Pas d'observation.

16. GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE ANNEE 2026

Lors du conseil communautaire du 25 octobre 2017, il a été approuvé la proposition de modification statutaire de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron, en particulier pour la compétence obligatoire : "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" au 1er janvier 2018, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Cette compétence, exercée par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron (CDC Oléron) depuis le 1er janvier 2018, couvre notamment :

- L'aménagement des bassins hydrographiques ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Pour financer cette compétence, la loi MAPTAM a institué une taxe spécifique GEMAPI, dont les modalités sont fixées à l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI). Le produit de cette taxe, plafonné à 40 € par habitant (article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, CGCT), doit couvrir les charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour l'année 2025, le produit de la taxe GEMAPI avait été fixé à 908 000 €, conformément aux besoins identifiés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires et validés par la commission Pour 2026, il est proposé de maintenir le produit de la taxe GEMAPI à 908 000 €. Cette stabilité s'appuie sur :
L'annexe 1 jointe ci-après, qui présente le bilan de l'utilisation des fonds de la taxe GEMAPI en 2025 (N-1) et les perspectives pour 2026 ;
Les projets validés par la commission Littoral et intégrés au débat d'orientations budgétaires 2026, qui ne nécessitent pas d'ajustement significatif du niveau de financement ;
La volonté de pérenniser un niveau de financement prévisible pour les partenaires techniques et financiers (État, Région, Département, agences de l'eau, etc.).

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

Conformément à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, la CDC Oléron exerce depuis le 1er janvier 2018 la compétence GEMAPI, qui constitue une mission d'intérêt général essentielle pour la préservation des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondation sur son territoire.

Les charges prévisionnelles de cette compétence pour 2026 s'élèvent à 4 036 581 €, après déduction des financements externes (subventions, attributions de compensation, etc.). Le solde restant à financer par la taxe GEMAPI est estimé à 908 000 €, conformément aux orientations budgétaires validées par la commission Littoral.

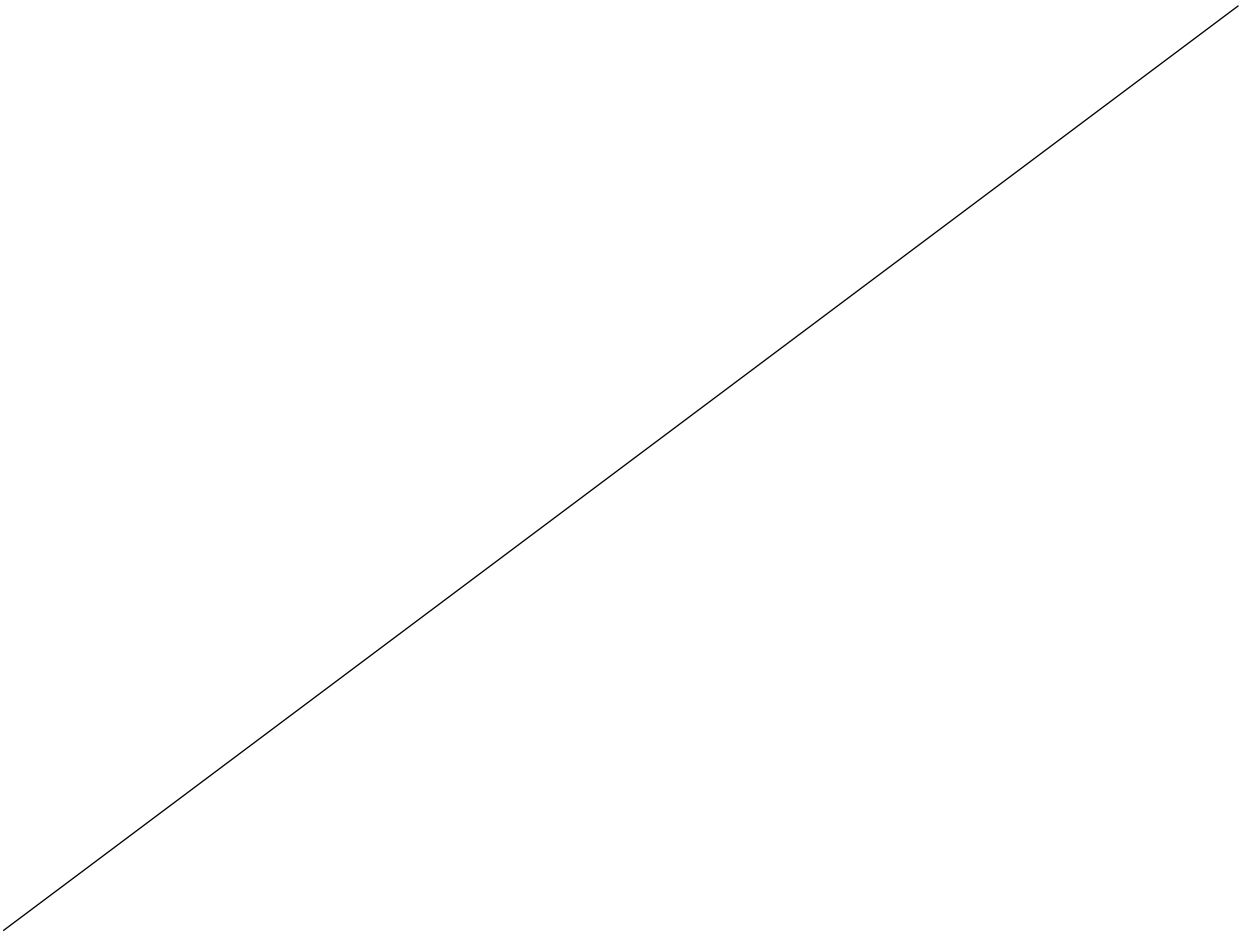
L'article 1530 bis du CGI prévoit que le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté par l'assemblée délibérante de l'EPCI avant le 15 avril de l'année d'imposition, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. En 2026 le produit envisagé soit 908 000 € représente 21.16 € / habitant [base population DGF 42 910 habitants].

Considérant l'annexe 1 à la présente délibération présente le bilan de l'utilisation des fonds de la taxe GEMAPI en 2025 (N-1) et les perspectives pour 2026, démontrant une gestion rigoureuse et transparente des ressources allouées à cette compétence.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- Fixe le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2026 à la somme de neuf cent huit mille euros (908 000 €).
- Charge le Président de notifier la présente décision aux services préfectoraux et à l'administration fiscale, conformément aux dispositions de l'article 1639 A du CGI.
- Informe les communes membres de la CdC Oléron pour information de la présente délibération.

Pas d'observation.



AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

ANNEXE 1 :

Gémapi 2025 : Réalisé

Postes des Dépenses	Dépenses
Fonctionnement	
Charges de Personnel :	
Service Littoral	220 838
Services Espaces Naturel (50% des techniciens)	190 649
Administration - Adhésion - partenariats	24 675
Fournitures - Maintenance - Formations	8 026
PAPI	
Action 1-4 : Communication / Littosim	3 490
Action 5-1 : Diagnostics vulnérabilité	16 749
	-
Entretien des digues et ouvrages - maintien du trait de cote	297 076
Protection Dunaire	110 993
Travaux d'urgence	8 132
Etudes Gémapi (unima)	158 508
Entretien des Marais	371 601
Autres Dépenses et participations	15 226
Prélévement sur Taxe	3 335
Investissements	
PAPI	
Participation travaux Vulnérabilité habitations	26 909
Travaux	37 886
Matériels de protection	
Matériels service Gémapi	51 780
Charges Financières et K	
Rembour. K des emprunts	4 864
Total Dépenses	**1 550 737**

Postes de Recettes	Recettes
Taxe Gémapi	**909 781**
A.C. Communales	206 583
Subventions Etat	99 709
Subventions Région Papi	23 770
subvention CD 17 Papi	5 000
Subvention CD 17 Poste ENAT	72 500
Autres Financements	19 632
Communes	
Département Marais	125 283
Région Marais	147 958
FCTVA Fonct.	90 043
Investissements	
Syndicat des Eaux	155 331
Département	9 639
FCTVA invest.	14 709
	-
Emprunts contractés	0
TOTAL Recettes	**1 879 937**

Résultat Annuel	**329 200**

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

Gémapi : BP 2026

Postes des Dépenses	Dépenses
Fonctionnement	
Charges de Personnel :	
Service Littoral	269 918
Services Espaces Naturel (50% des techniciens)	195 979
Administration - Adhésion - partenariats	29 850
Fournitures - Maintenance - Formations	10 000
PAPI	
Action 1-4 : Communication / Littosim	15 000
Action 5-1 : Diagnostics vulnérabilité	30 000
Entretien des digues et ouvrages - maintien du trait de cote	392 903
Protection Dunaire	122 187
Travaux d'urgence	-
Etudes Gémapi (unima)	179 792
Entretien des Marais	723 026
Autres Dépenses et participations	12 419
Prélèvement sur Taxe	20 000
Investissements	
PAPI	
Participation travaux Vulnérabilité habitations	10 000
Travaux Papi	153 000
Travaux Trillou	745 587
Travaux Rémigeasse	480 000
Travaux Gauterelle	450 000
Sabia	60 000
Travaux Ecluse	34 000
Matériels service Gémapi	98 000
Charges Financières et K	
Rembour. K des emprunts	4 921
Total Dépenses	**4 036 581**

Postes de Recettes	Recettes
Taxe Gémapi	**908 000**
A.C. Communales Gémapi Erosion	486 253
Subventions Etat	80 680
Subventions Région Papi	84 000
subvention CD 17 Papi	25 000
Subvention CD 17 Poste ENAT	72 500
Autres Financements	19 600
Communes	-
Département Marais	335 300
Région Marais	28 531
FCTVA Fonct.	90 000
Investissements	
Département	30 000
Partiicipation Trillou	155 331
Participation Rémigeasse	250 000
Travaux Gauterelle	110 000
FCTVA invest.	306 359
Emprunts contractés	0
Utilisation Reliquat (Report +)	**1 055 027**
TOTAL Recettes	**4 036 581**

Résultat Annuel	**-0**

17. COMMUNAUTE DE COMMUNES BUDGET 2026

Le Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron propose de voter le budget 2026 par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement.

Les projets repris au budget sont la synthèse des travaux des commissions, des orientations présentées lors du débat budgétaire notamment. Le budget reprend les chiffres de la fiscalité (évolution des bases et compensations fiscales) notifiés par les services de l'Etat. La Dotation Globale de Fonctionnement est une estimation, cette dernière n'étant pas publiée au moment de l'envoi des documents budgétaires.

- Section de Fonctionnement 30 559 026,00 €
- Section d'Investissement 16 196 467,00 €
- TOTAL **46 755 493,00 €**

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

Investissement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget	
001	Déficit d'investissement reporté	2 125 381	13%
040	Opérations d'ordre de transfert / sec	1 120 000	7%
041	Opérations patrimoniales	370 000	2%
16	Emprunts et dettes assimilés	1 846 144	11%
	Opération d'investissement	10 714 942	66%
23	Immobilisations en cours	20 000	0%
27	Autres immobilisations financières	-	0%
	Total :	16 196 467	

RECETTES

Code	Libellé	Budget	
10	Dotations, fonds divers et reserves	3 400 056	21%
13	Subventions d'investissement reçues	4 516 918	33%
041	Opérations patrimoniales	370 000	14%
16	Emprunts et dettes assimilés	472 411	13%
27	Autres immobilisations financières	-	0%
040	Opér. d'ordre Amortissements	3 300 000	46%
021	Virement de la section de fonct.	4 137 082	
	Total :	16 196 467	

Fonctionnement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget	
042	Opér. d'ordre Amortissements	3 300 000	24%
023	Virement à la s. d'investissement	4 137 082	
011	Charges à caractère général	5 715 044	19%
012	Charges de personnel et frais assimil	6 054 549	20%
014	Atténuations de produits	4 175 515	14%
65	Autres charges de gestion courante	6 675 668	22%
66	Charges financières	285 000	1%
67	Charges spécifiques	36 168	0%
68	Dotations provisions	180 000	1%
	Total :	30 559 026	

RECETTES

Code	Libellé	Budget	
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 540 320	12%
013	Atténuations de charges	62 999	0%
042	Opérations d'ordre de transfert sections	1 120 000	4%
70	Produits des services, domaine et ventes	1 039 363	3%
73	Impôts et taxes	5 518 985	18%
731	Impositions directes	13 730 767	45%
74	Dotations et participations	4 742 281	16%
75	Autres produits de gestion courante	688 595	2%
76	Produits financiers	110 000	0%
77	Produits Spécifiques	5 716	0%
	Total :	30 559 026	

Dont amortissement subventions transférables
Régularisation des travaux Gendarmerie (Semdas)

Autofinancement (Amortissements et Virement de SF à SI

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le budget 2026 de la communauté de communes de l'île d'Oléron, par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement.

Pas d'observation.

18. BA AERODROME DE BOIS FLEURY BUDGET 2026

Le Conseil Communautaire du 15 décembre 2010 a institué la création d'un budget annexe soumis à la TVA au sein du budget général afin de gérer l'activité de l'aérodrome de Bois Fleury à compter du 1er janvier 2011.

Le Président, propose de voter le budget 2026 présenté en annexe, dont la synthèse est présentée ci-après :

- Section de Fonctionnement 149 617,00 €
- Section d'Investissement 185 000,00 €
- TOTAL **334 617,00 €**

Budget 2026

Charges de fonctionnement

Code	Libellé	Budget
011	Charges à caractère général	52 170,00
023	Virement à la section d'investissement	14 017,00
042	Amortissements	70 000,00
65	Autres charges de gestion courante	13 330,00
67	Charges spécifiques / Subventions	100,00
	Total :	149 617,00

Produits de fonctionnement

Code	Libellé	Budget
002	Excédent de fonctionnement reporté	48 796,24
042	Opérations d'ordre de transfert / sections	50 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes	5 500,00
75	Autres produits de gestion courante	45 320,76
77	Produits spécifiques	
	Total :	149 617,00

Charges d'Investissement

Code	Libellé	Budget
040	Opérations d'ordre de transfert / sections	50 000,00
041	Opérations patrimoniales	
16	Emprunts et dettes assimilés	
21	Immobilisations corporelles	130 000,00
23	Immobilisations en cours	5 000,00
	Total :	185 000,00

Produits d'investissement

Code	Libellé	Budget
021	Virement de la section de fonctionnemen	14 017,00
040	Opérations d'ordre de transfert / sections	70 000,00
041	Opérations patrimoniales	-
10	Dotations, fonds divers et reserves	-
.001	Excédent Reporté	72 957,02
16	Emprunts	28 025,98
	Total :	185 000,00

Autofinancement

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le budget 2026 du budget annexe Aérodrome de Bois Fleury dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme précisé ci-dessus.

Pas d'observation.

19. REGIE OLERON DECHETS BUDGET 2026

Le président de la Régie Oléron Déchets propose de voter le budget 2026 par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement. Le budget détaillé est présenté en annexe. La synthèse est la suivante :

- Section de Fonctionnement 14 812 608 €
- Section d'Investissement 4 899 433 €
- TOTAL 19 712 041 €

BP 2026 -ROD

	Charges Investissement	
Code	Libellé	Budget
020	Dépenses imprévues	0,00
040	Subv. Transférables	153 000,00
041	Opérations patrimoniales	5 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	108 000,42
45	Opérations pour compte de tiers	51 100,00
23	Travaux à venir	3 417 475,58
	Opération d'investissements	1 164 857,00
	Total :	4 899 433,00

	Recettes Investissement	
Code	Libellé	Budget
001	Excédent d'invest. reporté	960 188,58
021	Virement section fonctionnement	2 601 776,00
040	Amortissements	1 149 000,00
041	Opérations patrimoniales	5 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	51 100,00
10	Dotations, fonds divers	132 368,42
	Total:	4 899 433,00

	Charges Fonctionnement	
Code	Libellé	Budget
011	Charges à caractère général	8 544 204,00
012	Charges de personnel	2 215 540,00
022	Dépenses imprévues	0,00
023	Virement vers section d'invest.	2 601 776,00
042	Amortissements	1 149 000,00
65	Autres charges de gestion courante	229 588,00
66	Charges financières	1 500,00
67	Charges exceptionnelles	56 000,00
68	Provisions	15 000,00
	Total :	14 812 608,00

	Recettes Fonctionnement	
Code	Libellé	Budget
002	Excédent fonctionnement reporté	3 310 418,04
013	Atténuations de charges	50 199,96
042	Subventions transférables	153 000,00
70	Produits des services, ventes	9 186 293,00
74	Subventions d'exploitation	1 342 000,00
75	Autres produits de gestion courante	605 885,00
77	Produits exceptionnels	164 812,00
	Total :	14 812 608,00

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le budget 2026 de la Régie Oléron Déchets, par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement comme exprimé ci-dessus.

Pas d'observation.

20. BA ENERGIE RENOUVELABLES BUDGET 2026

Le Président propose de voter le budget 2026 de ce Budget Annexe soumis à la TVA et à la nomenclature M4. Le budget détaillé est présenté en annexe. La synthèse est la suivante :

- Section de Fonctionnement 169 810,00 €
- Section d'Investissement 3 332 031,00 €
- TOTAL 3 501 841,00 €

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

Budget 2026

Charges Investissements		
Code	Libellé	Budget
139	Subventions Transférables	17 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	54 000,00
001	Déficit d'investissement	89 530,56
21	Matériels et immobilisations	50 000,44
041	Opération patimoniales	100 000,00
23	Immobilisations en cours	3 021 500,00
	Total :	3 332 031,00

Recettes Investissement		
Code	Libellé	Budget
021	Virement de la Sect Fonct	17 710,00
28	Dotations aux amortiss.	90 000,00
10	Dotations, fonds divers et reserves	
16	Emprunts et dettes assimilés	3 124 321,00
041	Opération patimoniales	100 000,00
	Total :	3 332 031,00

Charges Fonctionnement		
Code	Libellé	Budget
011	Charges à caractère général	38 500,00
012	Charges de personnel	20 000,00
023	Virement à l'investissement	17 710,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00
66	Charges financières	3 000,00
67	Charges Except.	100,00
68	Dotations aux amor / provisions	90 000,00
	Total :	169 810,00

Recettes Fonctionnement		
Code	Libellé	Budget
002	Excédent de fonctionnement reporté	40 910,49
042	Subventions transférables	17 000,00
70	Pdts services, domaine et ventes	111 899,51
75	Autres Pdt gestion	
77	Pdt exceptionnels	
	Total :	169 810,00

Autofinancement

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le budget 2026 du BA Energies Renouvelables, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme précisé ci-dessus.

Pas d'observation.

21. BA REGIE MUSEES ET PATRIMOINE DE L'ILE D'OLERON BUDGET 2026

Le Président propose de voter le budget primitif 2026 de ce Budget Annexe. Le budget détaillé est présenté en annexe.
La synthèse est la suivante :

- Section de Fonctionnement 1 299 807,00 €
- Section d'Investissement 5 298247,00 €
- TOTAL 6 598 054,00 €

Musées : BP 2026

Charges Investissements		
Code	Libellé	Budget
040	Subventions Transférables	71 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	21 500,00
	Opérations d'investissements	3 286 900,12
001	Déficit Investissement	1 818 846,88
	Total :	5 298 247,00

Recettes Investissement		
Code	Libellé	Budget
040	Amortissements	260 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00
10	Dotations, fonds divers et reserves	559 183,00
13	Subventions d'investissement reçues	181 351,00
16	Emprunts et dettes assimilés	4 197 713,00
	Total :	5 298 247,00

Charges Fonctionnement		
Code	Libellé	Budget
011	Charges à caractère général	332 718,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	694 329,00
65	Autres charges de gestion courante	4 160,00
66	Charges financières	8 600,00
68	Dotations aux amor / provisions	260 000,00
	Total :	1 299 807,00

Recettes Fonctionnement		
Code	Libellé	Budget
002	Excédent de fonctionnement reporté	80 806,86
013	Atténuations de charges	6 000,14
042	Subventions Transférables	71 000,00
70	Pdts services, domaine et ventes	347 500,00
74	Dotations et participations	787 500,00
75	Autres produits de gestion courante	7 000,00
	Total :	1 299 807,00

TOTAL	6 598 054,00

TOTAL	6 598 054,00

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le budget 2026 du BA Régie Musées et patrimoine de l'île d'Oléron, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme précisé ci-dessus.

Pas d'observation.

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

22. CDC - AFFECTATION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE MUSEES ET PATRIMOINE DE L'ILE D'OLERON POUR L'ANNÉE 2026

Conformément à l'intérêt communautaire, la Communauté de communes a mis en place à compter du 1er janvier 2006, une politique de gestion commune des musées. De façon à retracer l'ensemble des actions relatives à cette compétence, il a été décidé conformément à la législation, de créer un budget annexe de type service public administratif. L'équilibre budgétaire de cette activité muséale ne peut être assuré uniquement par les recettes des entrées et nécessite un financement du budget principal.

A la vue des dépenses et des recettes prévisionnelles pour 2026, il conviendrait d'affecter une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Régie Musées et Patrimoines de l'Ile d'Oléron :

- budget CdC Oléron	- article 65736211 : Service Public Administratif	780 000 € (dépense)
- budget RMPIO	- article 74751 Groupement de Collectivités	780 000 € (recette)

Pour information dotation 2025 (780 000 €).
Financement des différents musées :

- Port des Salines
- Maison Eco Paysanne (Musée – Ateliers)
- Musée de l'île d'Oléron
- Moulin de la Brée
- Réserve des Musées
- Animations patrimoniales.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Affecte une subvention de 780 000€ du budget principal vers le budget annexe Musées et Patrimoines de l'île d'Oléron
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2026.

Pas d'observation.

23. CONTRIBUTION 2026 AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME

En application de l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales, le montant de la contribution due au SDIS pour 2025 a été notifiée avant le 1er janvier 2026. Le conseil d'administration du SDIS a voté le montant de la contribution de la Communauté de Communes : 1 402 881.02 € pour 2026.

Pour mémoire, l'évolution de la contribution annuelle est supérieure à 10 %/an.

Années	Participation	Var. %
2026	1 402 881.02	7 %
2025	1 314 144	10 %
2024	1 192 311	13 %
2023	1 053 459	15%
2022	919 589	11%
2021	831 707	10 %
2020	758 784	11%
2019	683 705	

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve Le versement de la contribution 2026 au SDIS de la Charente-Maritime
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes.

Pas d'observation.

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

24. PARTICIPATION AU PETR POLE MARENNES OLERON 2026

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2014, le Pays Marennes Oléron a été transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)/ Pôle Marennes Oléron.

Le financement de la structure est assuré par une participation de la communauté de communes de l'île d'Oléron de 67% du besoin de financement. La communauté de communes du Bassin de Marennes assure 33 % du financement.

Le Pôle Marennes Oléron pour mener à bien ses missions sollicite une participation de la communauté de communes de l'île d'Oléron à hauteur de 330 002 € pour 2026. *(Rappel : 2025 : 347 392 €)*

Pour information participation CCBM : 162 549 € soit 33%

Par ailleurs, la communauté de communes de l'île d'Oléron met à la disposition du PETR du Pôle Marennes Oléron le personnel administratif pour la comptabilité, la gestion, le service du personnel. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 15 000 €.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, approuve, à l'unanimité :

- Le versement au PETR pôle Marennes Oléron d'une participation de 330 002 €
- L'autorisation du Président à appeler la participation décrite ci-dessus pour le budget de la Communauté de Communes soit 15 000€
- L'inscription des crédits correspondants au budget 2026 de la CdC de l'île d'Oléron

Pas d'observation.

25. SUBVENTION 2026 A L'OFFICE DE TOURISME DE L'ILE D'OLERON & DU BASSIN DE MARENNES

Les communes de l'île d'Oléron ont décidé du transfert de la compétence touristique à l'intercommunalité. L'arrêté Préfectoral n°14-701-DRCTE-B2 du 25 mars 2014 a validé le transfert de la compétence accueil touristique des communes membres à la communauté de communes de l'île d'Oléron à compter du 1er janvier 2015 et le conseil communautaire du 17 décembre 2014 a validé la création de l'office de tourisme intercommunal et ses statuts.

Depuis, les offices de tourisme sont regroupés au sein d'une seule et même structure : l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes. De ce fait, la communauté de communes de l'île d'Oléron se substitue aux communes pour le financement de l'accueil et de l'information touristique.

Suite à la communication du budget prévisionnel de cette association, il résulte un besoin de financement total pour l'année 2026 de 1 210 250 € (pour mémoire 2025 : 1 165 250 € plus 45 000 € de mise à disposition d'un agent soit 1 210 250 €) correspondant à :

- Subvention 2026 1 210 250 €

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le versement de la subvention 2026 à l'office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026 de la CdC de l'île d'Oléron.

Pas d'observation.

26. REPRISE DES FONDS DE CONCOURS AU BUDGET 2026

Le Conseil Communautaire a attribué des participations aux communes ou autres organismes afin de réaliser différents projets en partenariat avec les acteurs locaux. Parfois, ces fonds de concours n'ont pu être versés sur l'exercice précédent, les projets n'étant pas entièrement terminés. Toutefois, compte tenu du caractère annuel des subventions et des fonds de concours, il convient de réinscrire et confirmer les financements alloués dont le détail est annexé à la présente délibération.

Il convient de préciser que les nouveaux projets 2026, feront l'objet de délibérations distinctes.

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la reprise des fonds de concours présenté en annexe,
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2026.

Pas d'observation.

27. SUBVENTIONS 2026 SUPERIEURES A 23 000 € ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS SOCIALES ET ANIMATION

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les subventions suivantes dont le montant supérieur à 23 000 € nécessite la signature d'une convention avec les structures bénéficiaires :

MISSION LOCALE

Pour participer à l'orientation et à la mise en œuvre d'un suivi des jeunes, la mission locale de Rochefort intervient sur le territoire oléronais par la tenue de permanences au sein du bureau Information Jeunesse. Pour accompagner la mission locale dans la réalisation de sa mission : 45 136 € *(pour info 2025 : 45 036 €)*

ECOLE DE MUSIQUE OLERONAISE

Parmi les compétences de la Communauté figure l'aide à l'enseignement de la musique.
Pour accompagner l'école de musique à la réalisation de ses objectifs, il est proposé la subvention suivante :

- Ecole de musique oléronaise : 78 000 € *(pour info 2025 : 75 000 €)*
- Pass Musik (financement en fonction des critères sociaux des adhérents) : budget 4500 €

CLLAJ : COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT ET L'AUTONOMIE DES JEUNES

En lien avec la commission Habitat, il est convenu de confier à cette association la mission suivante :

- Favoriser l'accès des jeunes de 16 à 30 ans au logement autonome : subvention de fonctionnement et permanences au BIJ Année 2026 : 45 000,00 € (année 2025 : 45 000€)
- Résidence Jeune à Dolus selon délibération du 10/07/2025 : 10 000 €

OISO : OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS OLERONAIS

- Organisation de l'ultra trail Oléron ; appui aux associations sportives pour l'organisation d'événements d'envergure intercommunale hors saison ; aide aux démarches administratives des associations sportives et accompagnement pour la relation avec les communes et les institutions ; mise à disposition du matériel acheté en commun (barnum, arches, citernes, etc), création d'un Bureau d'information du sport (aide aux démarches des associations sportives ; renseignements grand public sur les offres sportives existantes) : 25 000 €
- Participation pour les déplacements des équipes de jeunes sportifs : 5 000 €

- Autorise le Président à signer toutes pièces et conventions correspondantes,
- Inscrit les crédits correspondants à l'article 65748 du budget de la Communauté de communes.

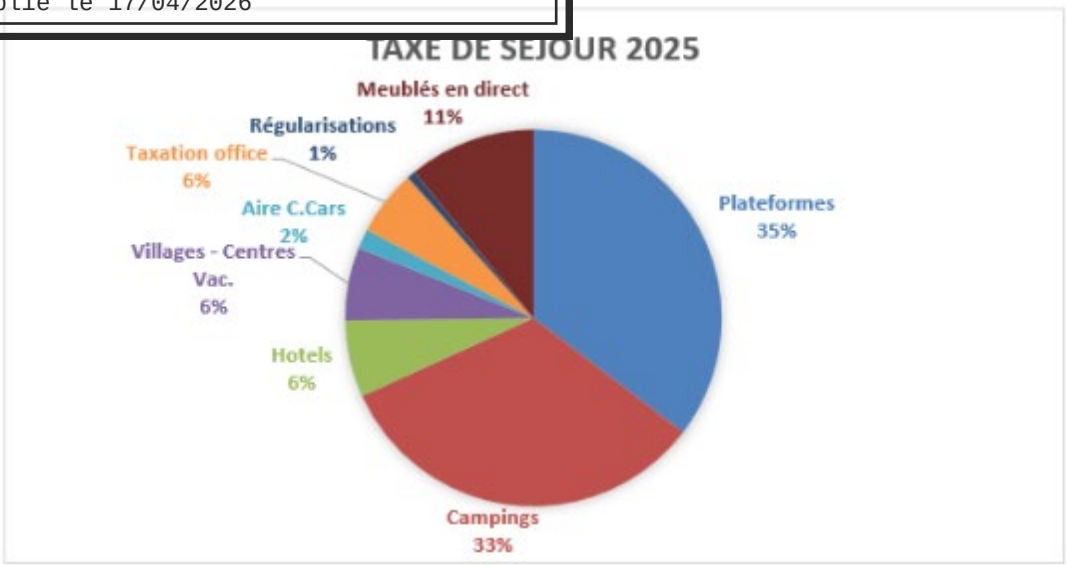
Pas d'observation.

28. TAXE DE SEJOUR 2027 SUR LE TERRITOIRE DE L'ILE D'OLERON

Vu les articles L.2333-26 et suivants de CGCT,
Vu les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Départemental de Charente-Maritime du 18 décembre 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2010,
Vu les décisions des communes de l'île d'Oléron validant le transfert de la compétence tourisme à compter du 1er janvier 2015 à l'intercommunalité.

Le bilan de la taxe de séjour collectée en 2025 sur l'île d'Oléron a été présenté lors du débat des orientations budgétaires. La taxe a rapporté 2 500 787 € (part intercommunale) en hausse de 111 050 €, évolution qu'il convient de relativiser, le service taxe de séjour ayant adressé pour 141 034 € de taxation d'office pour des absences de déclaration sur un établissement depuis peu en liquidation. Si l'on exclut cette variable on peut affirmer que le montant collecté en 2025 est relativement équivalent par rapport à 2024.

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026



Pour mémoire, la taxe finance l'Office Interco de Tourisme Oléron, mais aussi les équipements touristiques (pistes cyclables, accès aux plages), l'entretien desespaces naturels ou la programmation culturelle

*Considérant que les tarifs de la catégorie des campings et des meublés non classés sont au plafond légal, **il est proposé la reconduction des tarifs appliqués en 2026 sur l'exercice 2027.***

REGLES PROPOSEES A APPLIQUER A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027 EN MATIERE DE TAXE DE SEJOUR

I – Définition du régime applicable et de la période d'imposition

Tous les hébergements proposant des nuitées marchandes sont assujettis à la taxe de séjour selon la nature de l'hébergement et conformément à l'article R.2333-44 du CGCT.

1/ Régime de la TAXE DE SEJOUR

- 1er Les Palaces REEL
- 2ème Les hôtels de tourisme REEL
- 3ème Les résidence de tourisme REEL
- 4ème Les meublés de tourisme REEL
- 5ème Les villages de vacances REEL
- 6ème Les chambres d'hôtes REEL
- 7ème Les emplacements des aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques REEL
- 8ème Les terrains de camping, les terrains de caravanage et ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air REEL
- 9ème Les ports de plaisance FORFAIT
- 10ème Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés aux 1er à 9ème : REEL

2/ Période de perception :

La période d'imposition sera du 1er janvier au 31 décembre

3/ TARIFS

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

Catégories d'hébergement (précisés par la loi)	*Régime*	Tarif * Ile d'Oléron	*Tarif plancher*	*Tarif plafond*
Palaces	*Réel*	3,00	*0,70*	*4,90*
Hôtels de tourisme **5 étoiles**, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	*Réel*	3,00	*0,70*	*3,60*
Hôtels de tourisme **4 étoiles**, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	*Réel*	2,10	*0,70*	*2,60*

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

Hôtels de tourisme **3 étoiles**, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	*Réel*	1,50	*0,50*	*1,70*
Hôtels de tourisme **2 étoiles,** résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	*Réel*	0,90	*0,30*	*1,00*
Hôtels de tourisme **1 étoile**, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	*Réel*	0,75	*0,20*	*0,80*
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,	*Réel*	0,60	*0,20*	*0,60*
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	*Réel*	0.60	*0.20*	*0.60*
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,	*Réel*	0,20	*0,20*	
Port de plaisance***	*FORFAIT*	0.20	*0.20*	
Hébergement sans ou en attente de classement hors listés ci-dessus **	*Réel*	5%	*1%*	*5%*

*tarif par personne et par nuit en €.
** Pourcentage à appliquer au coût de la nuitée par personne.
*** Le taux d'abattement applicable est de 80 %.

→ Les tarifs ainsi définis ne comprennent pas la taxe additionnelle départementale prévue par l'article L. 3333-1 du CGCT et fixée depuis le 1er janvier 2010 au taux de 10% par le département de la Charente-Maritime et qui vient s'ajouter au montant de la taxe demandée.

II Autres points

Conformément à l'article L2333-27 du CGCT, le produit de la taxe de séjour est intégralement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de territoire.

Les différentes dispositions relatives au régime du réel et celles applicables pour le régime du forfait sont détaillées en annexe à la présente délibération.

Les autres dispositions applicables sont précisées par le CGCT en référence à la taxe de séjour et le règlement annexé à la présente délibération.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte l'instauration de la taxe de séjour selon les modalités et les tarifs fixés ci-dessus et le règlement annexé et non détachable de la présente délibération,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux directeurs des finances publiques.
- Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce régime.

Pas d'observation.

29. CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET LE FINANCEMENT DU CENTRE D'INTERVENTION ET DE SECOURS DE SAINT-PIERRE-D'OLERON

Résumé

La construction du centre d'incendie et de secours (CIS) de Saint-Pierre-d'Oléron, portée par le Département de la Charente-Maritime en maîtrise d'ouvrage, fera l'objet d'un financement partagé entre le Département (30 %), la Communauté de communes de l'île d'Oléron (30 %) et le SDIS (40 %), pour un coût total estimé à 5,583 M€ HT. Une convention tripartite fixe les modalités de participation, dont le versement échelonné sur 20 ans pour la CdCIO et le transfert ultérieur du CIS au SDIS. Le conseil communautaire est invité à approuver cette convention et à inscrire les crédits budgétaires correspondants.

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

Pour la construction des centres d'incendie et de secours (CIS), l'article L. 1311-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent construire, y compris sur les dépendances de leur domaine public, et financer des bâtiments destinés à être mis à disposition des services départementaux d'incendie et de secours. Une convention doit alors préciser les engagements financiers des parties, le lieu d'implantation de la construction projetée, le programme technique de construction, la durée et les modalités de la mise à disposition des constructions qui peut être réalisée, le cas échéant, à titre gratuit.

Conformément à l'article L. 1424-19 du Code général des collectivités territoriales, il est, en outre, possible, à toute époque, que le centre d'incendie et de secours mis à disposition soit transféré au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en pleine propriété.

Le Département, en sa qualité de propriétaire du terrain d'implantation du nouveau CIS de Saint-Pierre-d'Oléron, détient la maîtrise d'ouvrage pour sa construction. Le lancement de la consultation des entreprises a été réalisé et les marchés de travaux ont été attribués. Le coût total de l'opération est estimé à 5,583 millions d'euros hors taxe, soit 6,7 millions d'euros TTC. A l'issue des opérations de construction, le CIS sera mis à disposition du SDIS par le Département.

Parallèlement, au regard des contraintes budgétaires pesant sur le financement de cette construction, une démarche partenariale entre le SDIS, le Département et la Communauté des communes de l'île d'Oléron (CDCIO) a été menée. Au terme de cette démarche, il a été décidé le principe d'une prise en charge du financement partagé du coût HT total de la construction à hauteur de 30% pour le Département, de 30% pour la CDCIO avec un plafonnement à 1.675 M€ et de 40% pour le SDIS.

Dans ce cadre, un projet de convention de partenariat entre le Département, la CdCIO et le SDIS, joint en annexe a été établi. Il précise les modalités de prise en charge financière du projet par les différents partenaires comme suit :

Financeurs	Participation financière	
	Montant en € HT	%
Département de la Charente-Maritime	1 675 000,00	30 %
Communauté de communes de l'île d'Oléron	1 675 000,00	30 %
Syndical départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime	2 233 000,00	40 %
TOTAL HT	5 583 000,00	100%

A la mise à disposition de l'ouvrage, le SDIS versera au Département, pour le compte de la CdCIO, la somme correspondant à la subvention de la CdCIO d'un montant maximum de 1.675 M€ ou égal à 30 % du montant HT de la construction, au titre d'une avance remboursable.

La participation de la CdCIO fera l'objet d'un remboursement au SDIS sur une durée de 20 ans par annuités constantes du montant définitif de la subvention versée par le SDIS pour la CDCIO au Département. Le premier versement interviendra l'année constatant le versement par la SDIS au Département de la subvention de la CdCIO. Sur la base du montant plafond de la subvention de la CdCIO de 1 675 000 €, le montant estimatif et prévisionnel de cette annuité est de 83 750,00€.
Pour la CdC, l'engagement de la participation sera imputé en section d'investissement au compte 204 « Subventions d'équipement versées ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la sécurité intérieure,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des impôts,
Vu la délibération n° 126-2024 du Conseil d'administration du SDIS du 10 décembre 2024 relatif à la prospective de gestion du patrimoine bâti du SDIS et le procès-verbal du Conseil d'administration du SDIS du 5 février 2026,
Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS de la Charente-Maritime en date du 3 mars 2026

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

approuvant sa participation financière et autorisant la signature de la présente convention,

Michel Parent indique au conseil communautaire que le centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron connaît des problèmes de sécurité depuis de nombreuses années et qu'il est indispensable qu'un nouveau bâtiment puisse héberger les sapeurs-pompiers qui y travaillent. Il précise également que la question du financement des bâtiments est un sujet en cours de discussion depuis plusieurs années au sein du Département. Compte tenu de l'état de ses finances, le Département n'est plus en mesure de financer intégralement la construction des centres d'incendie et de secours sur l'ensemble de la Charente-Maritime. En conséquence, les communautés de communes et les communautés d'agglomération de la Charente-Maritime sont sollicitées afin de contribuer à la construction de nouveaux centres de secours pour les sapeurs-pompiers. Cette participation financière s'ajoute à celle de la CdC de l'île d'Oléron, versée annuellement au syndicat départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime. La livraison de ce nouveau bâtiment est prévue pour septembre 2027.

Sur proposition du Président et du bureau, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention de partenariat pour la construction et le financement du nouveau centre d'incendie et de secours de Saint-Pierre-d'Oléron avec le Département de la Charente-Maritime et le Syndicat départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime annexée à la présente délibération
- Autorise le président à signer la convention tripartite et tous les documents liés à ce dossier.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour exercices budgétaires concernés

30. HABITAT – PROGRAMME « LOUONS A L'ANNEE » : OCTROI DE LA PRIME À LA CONVERSION D'UN LOGEMENT EN LOCATION À L'ANNÉE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la compétence « Politique du Logement – Cadre de Vie » de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,
Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mai 2025 instaurant une prime à la conversion dans le cadre du programme « louons à l'année »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2025 approuvant les règles d'éligibilité relatives à la prime à la conversion,
Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) adopté le 18 décembre 2019 (action n°2 : « Encourager la production de logements locatifs à loyers abordables privés »),
Vu le plan d'action intercommunal « Agir pour le logement à l'année », approuvé le 5 octobre 2023,

Considérant que les demandes de prime à la conversion déposées auprès de la collectivité, ci-dessous, sont conformes au règlement d'éligibilité ;

N° de dossier	Bénéficiaire et adresse du projet	Description du logement	Montant de la prime
2025/16	DE LA FAYE Béatrice SAINT-DENIS-D'OLÉRON	- Antécédent : Meublé de tourisme de 2018 à 2025 - Superficie : 55 m² - Etiquette énergétique : D - Loyer (hors-charges) : 850€ soit 15,50 € du m² Type de contrat : location meublée, bail de 1 an	8 000€
2025/20	KERVAREC Magalie DOLUS D'OLÉRON	- Antécédent : meublé de tourisme de juillet à novembre 2025 - Superficie : 48,71 m² - Etiquette énergétique : D - Loyer (hors-charges) : 500€ soit 10,50€ du m² Type de contrat : location meublée, bail de 1 an.	7 371€
2026/01	RISPAL Arnaud	- Antécédent : meublé de tourisme de mai à août 2025	8 400€

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

	SAINT-PIERRE-D'OLÉRON	- Superficie : 59 m² - Etiquette énergétique : E - Loyer (hors-charges) : 700€ soit 12€ du m² Type de contrat : location nu, bail de 3 ans.	
2026/03	COURTOIS DUVEGER Gildas SAINT-GEORGES-D'OLÉRON	- Antécédent : meublé de tourisme de 2023 à 2025 - Superficie : 52,49 m² - Etiquette énergétique : D - Loyer (hors-charges) : 700€ soit 13€ du m² Type de contrat : location meublée, bail de 1 an	7 749€
2026/04	CHICOT Christelle SCI La Corderie SAINT-DENIS-D'OLÉRON	- Antécédent : meublé de tourisme de 2022 à 2025 - Superficie : 34,92 m² - Etiquette énergétique : D - Loyer (hors-charges) : 550€ soit 16€ du m² - Type de contrat : location meublée, bail de 1 an	5 992€
2026/06	LAFOUGERE Élisabeth SCI Du Moulin de la Croix SAINT-PIERRE-D'OLERON	- Antécédent : meublé de tourisme de 2019 à 2025 - Superficie : 84,6 m² - Etiquette énergétique : D - Loyer (hors-charges) : 850€ soit 10€ le m² Type de contrat : location nue, bail de 3 ans	10 000€
2026/07	AUZANNEAU Jean-Marc SARL Du Clos des Meunier SAINT-PIERRE-D'OLERON	- Antécédent : meublé de tourisme de 2024 à 2025 - Superficie : 53,32 m² de surface habitable + 26,14 m² de surface annexe + 29,29 m² de surfaces non prises en compte (<1,80m) - Etiquette énergétique : E - Loyer (hors-charges) : 1300€ soit 24,5€ du m² - Type de contrat : location nue, bail de 3 ans	7 832€

Michel Parent rappelle que ce dispositif est une réponse immédiate à la problématique du logement à l'année. A travers cette nouvelle décision, il précise que 19 logements ont pu bénéficier du programme « Louons à l'année ». Il souligne que ce dispositif, inspiré de celui des Sables d'Olonne, est désormais repris par la commune de Mimizan. Patrick Livenais demande à quel service il faut s'adresser pour bénéficier de la prime à la conversion. Michel Parent indique que la maison de l'habitat et de l'énergie située à proximité du siège de la CdC en est le référent.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à procéder au versement de la prime aux bénéficiaires susnommés et à signer toutes pièces nécessaires au paiement de ces aides.

31. BILAN DES CESSIONS – ACQUISITIONS / COMPLÉMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 / BILAN AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Vu l'article L 5211-37 du Code général des collectivités territoriales imposant aux établissements publics de coopération intercommunale que le bilan des acquisitions et des cessions qu'ils ont opérées soit soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant et annexé au compte administratif ;

Vu le tableau récapitulatif des acquisitions et cessions opérées par la communauté de communes de l'île d'Oléron, annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de compléter bilan 2024 et d'approuver le bilan 2025 des acquisitions et cessions opérées par la communauté de communes de l'île d'Oléron.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le complément du bilan 2024 et le bilan 2025 des acquisitions et des cessions opérées par la communauté de communes de l'île d'Oléron.

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

Le tableau constituant ce bilan et récapitulant toutes les acquisitions et les cessions régularisées au titre des périodes ci-dessus étant annexé au compte administratif.

Pas d'observation.

32. CONTRAT DE PROXIMITÉ – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITION FONCIÈRE

Dans le cadre du programme d'actions pour le maintien et le développement durable de l'agriculture oléronaise, la Communauté de Communes a alloué une enveloppe budgétaire pour la réalisation de réserves foncières agricoles.

Monsieur Pierre-Adrien PELLETIER, demeurant à Saint-Georges- d'Oléron, 82 rue Pierre Dauphin, « Domino », se propose de céder à la Communauté de Communes, moyennant le prix total de 5.185,00€, les parcelles figurant dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section	Numéro	Contenance	Lieudit	Nature	Prix à la parcelle
DOLUS D'OLÉRON	CR	221	2 665 m²	Prise du sableau moulinat	Terre	1.132,62 €
	CS	220	2 087 m²	Grand Bariteau	Terre	886,97 €
	CS	223	762 m²	Grand Bariteau	Terre	323,84 €
	CS	226	1 247 m²	Grand Bariteau	Terre	529,97 €
	CS	227	2 763 m²	Grand Bariteau	Terre	1.174,27 €
	CS	228	381 m²	Grand Bariteau	Terre	161,92 €
	CS	229	1 405 m²	Grand Bariteau	Terre	597,12 €
	CS	230	890 m²	Grand Bariteau	Terre	378,29 €

Vu les pièces du dossier,
(L'estimation des services fiscaux n'a pas été requise s'agissant de la régularisation d'une affaire isolée ne dépassant pas le seuil de consultation).

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'acquisition, par la communauté de communes de l'île d'Oléron, de Monsieur Pierre-Adrien PELLETIER, moyennant le prix de 5.185,00 € des parcelles ci-dessus désignées.
- Autorise le Président ou un vice-président, en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- Autorise le Président à solliciter le concours financier du Département de la Charente-Maritime au titre des aides devant être octroyées.
 Précision étant ici faite que l'ensemble des frais nécessaires à la bonne fin de l'acquisition dont il s'agit seront à la charge de la communauté de communes.

Plan des parcelles mentionnées :

DOLUS D'OLÉRON



AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

Pas d'observation.

33. AGRICULTURE DURABLE - SUBVENTION 2026 POUR L'APPUI DU PROJET COLLECTIF A LA CONDUITE DE LA LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LES TORDEUSES DE LA VIGNE

Résumé

La communauté de communes de l'île d'Oléron soutient un projet de lutte biologique contre les vers de la grappe (Eudémis, Cochylis et désormais l'Eulia) via la confusion sexuelle, une méthode réduisant l'usage d'insecticides sur 120 ha de vignes en 2025. Porté par la Coopérative Agricole d'Achats en Commun, ce dispositif, efficace et écologique, sera étendu en 2026 avec des diffuseurs biodégradables et un financement partagé (80 % par les viticulteurs, 20 % par la collectivité, soit 5 505 €). Le Conseil communautaire est invité à approuver cette subvention et à autoriser la signature de la convention.

Dans le cadre du programme d'actions pour le maintien et le développement durable de l'agriculture oléronaise, la communauté de communes de l'île d'Oléron soutient la mise en œuvre d'un projet de lutte biologique contre les vers de la grappe (Eudémis et Cochylis) par la Coopérative Agricole d'Achats en Commun et d'Approvisionnement, à travers la méthode de la confusion sexuelle. Cette pratique est particulièrement impactante en réduisant à zéro les insecticides épandus sur le vignoble concerné.

Les chenilles occasionnent en effet des dégâts importants dans le vignoble de l'île d'Oléron. Le principe de la technique est alors de perturber la phase de rapprochement des papillons mâles et femelles par l'installation de phéromones de synthèse en grande quantité dans les vignes. Il en découle moins d'œufs, moins de chenilles et par conséquent moins de dégâts sur les raisins. Cette technique présente de nombreux avantages : absence de toxicité pour l'utilisateur, respect de la faune auxiliaire, absence de résidus sur les raisins et respect de l'environnement.

Pour l'année 2025, 7 viticulteurs se sont engagés dans le dispositif pour une surface totale de 120 ha de vignes.

L'efficacité de ce dispositif semble confirmée avec une absence ou une limitation forte des dégâts dans les zones confusées, contrairement aux zones non confusées. Il a par ailleurs été observé l'apparition d'un troisième papillon dans notre région, l'Eulia (conséquence du changement climatique).

La Coopérative souhaite poursuivre le projet avec de nouveaux objectifs :

- Travailler sur la prise en compte de ce nouveau papillon en adaptant le dispositif à la parcelle (dispositif personnalisé),
- Développer l'utilisation de diffuseurs biodégradables, ce qui impliquera la modification du plan de pose.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses 2026	Montant TTC	Recettes 2026	Montant total TTC 2026
Conseil, matériel (diffuseurs) et pose	27 525 €	Financement des viticulteurs (80%)	22 020 €
		Communauté de communes de l'île d'Oléron (20 %)	5 505 €
Total	27 525 €	Total	27 525€

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le versement de la subvention 2026 d'un montant de 5 505 € sollicitée pour le projet « Collectif de lutte biologique contre les tordeuses de la vigne par la méthode de confusion sexuelle » mené par la Coopérative Agricole d'Achats en Commun et d'Approvisionnement (C.A.A.C.A),
- Autorise le Président à signer la convention avec la C.A.A.C.A, annexée à la présente délibération.

Pas d'observation.

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

34. AGRICULTURE DURABLE – APPROBATION D'UN PROGRAMME DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION A DESTINATION DES PROFESSIONNELS

Résumé

La communauté de communes de l'île d'Oléron, dans le cadre de sa Stratégie Agriculture et alimentation durable 2025-2035 et de son Projet Alimentaire Territorial 2 (2025-2027), propose d'approuver en 2026 deux dispositifs de formation pour renforcer les compétences des professionnels locaux.
Le premier, doté de 5 400 €, cible les agriculteurs via des ateliers en maraîchage biologique, des accompagnements individuels et des échanges techniques, en partenariat avec le GAB 17.
Le second, financé à hauteur de 7 000 €, s'adresse aux agents de la restauration scolaire et périscolaire pour intégrer les enjeux de la loi EGAlim, optimiser les recettes durables et promouvoir l'éducation alimentaire.
Ces actions, soutenues par des prestataires spécialisés (Collectif Les Pieds dans le Plat), visent à concrétiser la transition alimentaire et le développement des filières locales.

Dans le cadre de sa politique de soutien à une agriculture et une alimentation durable, inscrite dans la Stratégie Agriculture et alimentation durable 2025-2035, la communauté de communes de l'île d'Oléron souhaite renforcer et accompagner la montée en compétences de plusieurs catégories de professionnels du territoire, notamment les agriculteurs, les agents de la restauration scolaire et les agents périscolaires.

Le GAB 17 (Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Charente-Maritime) est une association œuvrant au développement de l'agriculture biologique à l'échelle départementale. Il assure un appui technique aux agriculteurs, organise des actions de formation, anime des réseaux d'échanges et de partage d'expériences, et mène des actions de sensibilisation aux enjeux de l'agriculture biologique. Dans ce cadre, un partenariat avec le GAB 17 permettra de déployer sur le territoire plusieurs actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement technique, notamment en faveur du maraîchage biologique, de la gestion durable des ressources en eau, ainsi que de l'accompagnement des agriculteurs et porteurs de projets.

Par ailleurs, le Collectif Les Pieds dans le Plat est une association spécialisée dans l'organisation de formations à destination des professionnels de la restauration collective autour de l'alimentation durable. Ces formations visent à accompagner les équipes de restauration scolaire dans l'évolution de leurs pratiques, en intégrant les enjeux de qualité nutritionnelle, d'approvisionnement durable et d'éducation alimentaire.

Vu la Stratégie Agriculture et alimentation durable 2025-2035,
Vu le plan d'action du projet alimentaire territorial n°2 (2025-2027),

Considérant :

- Les besoins identifiés en matière de formation et d'accompagnement technique pour les agriculteurs et porteurs de projet en maraîchage biologique,
- Les besoins identifiés en matière de formation et d'accompagnement pour les agents de la restauration collective et les agents périscolaires,
- La nécessité de continuer à accompagner la montée en compétence de plusieurs catégories de professionnels du territoire, notamment les agriculteurs, les agents des restaurants scolaires et les agents périscolaires
- Que ces actions de sensibilisation et de formation s'inscrivent dans les engagements de la CdC de l'île d'Oléron en matière de transition alimentaire, de développement durable et de soutien aux filières locales

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la mise en place, pour l'année 2026, d'actions de formation à destination des agriculteurs, pour un montant de 5 400 € TTC, comprenant notamment :
 - L'organisation d'une formation « Créer son atelier en maraîchage biologique »,
 - Des accompagnements individuels (diagnostic de conversion ou d'installation, simulations technico-économiques, suivi technique),
 - L'animation de groupe d'échange technique auprès des agriculteurs en place et porteurs de projets.
- Approuve la mise en place, pour l'année 2026, d'une formation à destination des agents de la restauration collective du territoire, ainsi que d'une formation conjointe à destination des équipes des

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

restaurants scolaires et des équipes périscolaires (ATSEM, animateurs et animatrices) des écoles du territoire, pour un montant de 7 000 € TTC, visant notamment à :

- Travailler sur de nouvelles recettes plus équilibrées et durables,
- Répondre aux exigences de la loi EGAlim,
- Concilier qualité alimentaire et maîtrise budgétaire,
- Renforcer les compétences des agents dans l'accompagnement des enfants pendant les repas,
- Sensibiliser aux enjeux d'éducation alimentaire, dans une logique de projet éducatif global au sein de l'établissement.

- Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces actions de formation, incluant la contractualisation avec des prestataires extérieurs, la mobilisation de financements, y compris les subventions prévues au plan d'action du Projet Alimentaire Territorial 2, ainsi que la communication auprès des agents concernés.

Pas d'observation.

35. AGRICULTURE DURABLE – COTISATION ANNUELLE AU LABEL « VIGNOBLES ET DÉCOUVERTES »

Résumé

Le label « Vignobles & Découvertes », décerné par Atout France, valorise les destinations viticoles offrant une expérience touristique qualitative et structurée, comme l'île d'Oléron depuis 2014. L'adhésion annuelle à la Fédération Nationale (cotisation de 680,40 € en 2026) permet aux collectivités d'accéder à un accompagnement, des outils de promotion et une gouvernance partagée, tout en renforçant l'attractivité du territoire. Le Conseil communautaire est invité à autoriser cette adhésion, le paiement de la cotisation et les actes associés.

Le label « Vignobles & Découvertes », attribué par Atout France en partenariat avec les professionnels du tourisme et de la viticulture, distingue les destinations viticoles proposant une offre touristique structurée et qualitative, centrée sur la valorisation du patrimoine viticole et œnologique. Ce label s'inscrit dans une démarche collective visant à renforcer l'attractivité des territoires, à fédérer les acteurs locaux et à garantir une expérience touristique cohérente et différenciante pour les visiteurs.

À ce jour, 74 destinations sont labellisées en France, dont le Vignoble de l'île d'Oléron, qui a obtenu cette reconnaissance le 15 octobre 2014. Cette labellisation témoigne de l'engagement des partenaires locaux (viticulteurs, hébergeurs, restaurateurs, offices de tourisme, etc.) dans une démarche d'amélioration continue de leurs prestations, ainsi que de leur capacité à travailler en réseau pour offrir une expérience touristique intégrée.

L'adhésion annuelle à la Fédération Nationale Vignobles & Découvertes permet à la collectivité de :

- Bénéficier d'un accompagnement dans la mise en œuvre et le suivi du label,
- Participer aux instances de gouvernance du réseau national,
- Accéder à des outils de promotion (site internet dédié, supports de communication, salons professionnels, etc.),
- Renforcer la visibilité du territoire labellisé auprès des touristes et des prescripteurs.

La cotisation annuelle, fixée pour 2026 à 680,40 €, couvre ces services et contribue au fonctionnement du réseau national.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise l'adhésion annuelle à la Fédération Nationale Vignobles & Découvertes pour l'année 2026 et suivantes,
- Autorise le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 680,40€,
- Autorise le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pas d'observation.

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

36. PLAN VÉLO III- TRAITÉS D'ADHÉSION

Comme suite à la notification des offres d'indemnités et aux ordonnances de transfert de propriété rendues le 20 décembre 2024 (tracé 11), les propriétaires figurant sur les tableaux ci-dessous ont déclaré acquiescer purement et simplement aux dispositions des ordonnances précitées et accepter les indemnités en découlant.

T11 SAINT GEORGES D'OLÉRON

N° du plan	Propriétaire	Lieudit	Section	N° d'origine	Contenance (m²)	N° parcelle d'emprise	Emprise (m²)	Zonage PLU	Total de l'adhésion
18	Mme NOIN	Les Landes	AY	186	1037	427	19	Nt2	182,40 €
38	Mme Josiane PION, née TOURELLE	Les Landes	AY	312	802	434	4	Nt2	38,40 €

Vu les pièces du dossier,
Vu l'estimation des services fiscaux (actualisée) numéro 2024-17337-36454 du 11 juin 2024 (tracé 11),

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le versement des indemnités susmentionnées,
- Autorise le Président à signer les traités d'adhésion relatifs à ces accords et d'une manière générale tous les actes et pièces nécessaires afférents.

Pas d'observation.

37. MOBILITÉ - LIAISON MARITIME OLERON <> LA ROCHELLE : CONVENTIONS POUR PARTICIPATION PUBLIQUE 2026

Résumé

Le Conseil communautaire de la communauté de communes de l'Île d'Oléron a approuvé en décembre 2025 une délégation de service public (DSP) de cinq ans pour une ligne maritime touristique entre Boyardville/St-Georges-d'Oléron et La Rochelle, attribuée à l'EURL Trans-Pertuis. La convention, signée en janvier 2026, prévoit une participation publique annuelle de 80 000 € HT, cofinancée en 2026 par la Région Nouvelle-Aquitaine (18 640 €), le Département de Charente-Maritime (10 630 €), la Communauté d'agglomération de La Rochelle (10 630 €) et la communauté de communes (40 100 €). Le Conseil est invité à valider ce plan de financement et à autoriser le Président à solliciter ces partenaires.

Par délibération en date du 18 décembre 2025, le Conseil communautaire de la communauté de communes de l'Île d'Oléron a approuvé le projet de convention de délégation de service public relative à l'exploitation et à la gestion d'une ligne maritime à vocation touristique reliant le port de Boyardville à Saint-Georges-d'Oléron à celui de La Rochelle, d'une durée de cinq ans, et le choix de l'EURL Trans-Pertuis, filiale à 100% de la SAS Croisières Inter-îles. Il a également autorisé le Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron à signer la dite convention de délégation de service public et ses annexes, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

Le 23 janvier 2026, la convention de délégation de service public « Liaison maritime Oléron <> La Rochelle » a été signée par les deux parties, soit le délégant d'une part, la communauté de communes de l'île d'Oléron, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération susmentionnée, et le délégataire d'autre part, l'EURL Trans-Pertuis, représentée par son gérant, dûment habilité par les statuts.

L'article 21 de la convention de délégation de service public « Liaison maritime Oléron <> La Rochelle » dit que compte tenu des contraintes particulières imposées au Délégataire, et inhérentes au service public concédé, formulées dans la convention même et ses annexes – notamment en termes d'amplitude de fonctionnement de la ligne maritime et de durée de la traversée – la Communauté de Communes versera au Délégataire chaque année, à l'échéance du 15 mars, et à compter de la mise en service, une participation publique dans le respect des dispositions de l'article L 2224-2 du Code Général des collectivités territoriales. Le montant annuel de cette participation publique est de :

Année civile d'exploitation	Montant de la participation publique
2026	80 000 € HT

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

La Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de Charente-Maritime et la Communauté d'agglomération de La Rochelle peuvent être sollicités pour participer financièrement à cette participation publique, selon le plan de financement suivant :

Année civile	Région Nouvelle-Aquitaine	Département de Charente Maritime	Communauté d'agglomération de La Rochelle	Communauté de communes de l'Ile d'Oléron
2026	18 640 € net TVA	10 630 € net TVA	10 630 € net TVA	40 100 € net TVA

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le plan de financement de la participation publique de la convention de délégation de service public « Liaison maritime Oléron <> La Rochelle »,
- Autorise le Président de la Communauté de communes à solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de Charente Maritime et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour une participation financière à la participation publique de la délégation de service public « Liaison maritime Oléron <> La Rochelle », et à signer l'ensemble des conventions nécessaires à l'entrée en vigueur de ces partenariats financiers.

Pas d'observation.

38. GEMAPI – TRAVAUX D'URGENCE DE REPARATION DE LA DIGUE DE LA GAUTRELLE

Résumé

Les tempêtes Ingrid et Pedro (janvier-février 2026) ont gravement endommagé la digue de la Gautrelle, créant une brèche de 35 m et détruisant les réparations de 2024. Des travaux d'urgence, interrompus par la tempête Pedro, ont repris en mars avec une autorisation temporaire de la DDTM pour reconstruire et renforcer l'ouvrage (abaissement de la crête, enrochements). Dans le cadre de la GEMAPI, la Communauté de Communes propose un plan de financement de 374 558,42 € HT, réparti entre le Département (20 %), la Communauté (70 % du reste à charge) et la commune de Saint-Georges-d'Oléron (30 %). Le conseil communautaire est invité à approuver ce plan et à autoriser le Président à engager les démarches nécessaires.

Lors des passages successifs des tempêtes Ingrid et Pedro en janvier et février 2026, la digue de la Gautrelle a subi les assauts destructeurs de la mer du fait des conditions de houle et de vent importants.

Les vagues ont commencé par détruire la partie terminale de l'ouvrage pour créer une brèche sur un linéaire de plus de 35m et sur la quasi-totalité de la largeur de la digue, tout en détruisant les réparations faites en 2024 sur ce secteur. Des travaux d'urgence ont commencé sur le secteur dès le 3 février mais la tempête Pedro est venue mettre un coup d'arrêt au chantier en détruisant un linéaire supplémentaire de 15 m. Les travaux ont pu reprendre début mars avec des modalités de travail adaptées pour avancer rapidement en période de vives eaux où le pied de l'ouvrage est découvert. L'entreprise interviendra ainsi lors de deux marées journalières.
Afin de répondre à cette situation d'urgence, une demande d'autorisation d'occupation temporaire a été rapidement demandée et accordée par la DDTM. L'opération consiste à recréer le corps de digue complètement ouvert, ainsi que sa carapace en enrochement et de reprendre la crête de digue déstructurée sur plusieurs secteurs en amont. Afin d'améliorer la résistance de l'ouvrage face aux aléas, la crête sera abaissée à 6 m NGF pour obtenir une pente plus douce et renforcée par des blocs.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2019, portant sur la convention avec le Département pour la maitrise d'ouvrage des études et travaux de protection contre la submersion marine et les inondations, dite « GEMAPI » ;

Considérant que cet ouvrage fait partie des ouvrages transférés dans le cadre de la CLECT érosion et que les travaux relèvent de l'investissement au vu de l'ampleur des travaux qui consistent en une reconstruction globale d'un linéaire conséquent, les modalités de financement du reste à charge sont de 30% pour la commune de Saint-Georges-d'Oléron et de 70% pour la Communauté de Communes.

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

Considérant la participation du Département de Charente-Maritime dans le cadre de la convention GEMAPI,

Il est proposé le plan de financement suivant pour un montant de travaux estimé à 155 727,96 € HT :

		Conseil départemental 17		Communauté de Communes		Commune	
	Montant total HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant
Travaux de réparation d'urgence de la digue de la Gautrelle	374 558,42 €	20%	74 911,68 €	70 % du RàC	209 752,72€	30 % du RàC	89 894,02€

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'opération et le plan de financement proposé.
- Autorise le Président à solliciter les aides financières auprès du département de Charente-Maritime.
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.

Pas d'observation.

39. LITTORAL – STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE – TRAVAUX DE CONFORTEMENT DUNAIRE SUR LE SECTEUR DE LA POINTE MANSON

Résumé

La commune de Saint-Trojan-les-Bains propose une opération de ré-ensablement par retroussage de 500 m³ de sable pour stabiliser le haut de plage menacé par l'érosion au droit des gabions, conformément à la stratégie locale de gestion de la bande côtière (action 6.3). Ce projet, d'un coût total de 4 358 € HT, est financé à 80 % par des fonds européens (FEDER) et à 20 % par la Communauté de Communes. Le conseil communautaire est invité à valider les orientations, approuver le plan de financement et autoriser le Président à engager les démarches nécessaires.

Il est proposé la réalisation d'une opération de ré-ensablement, par retroussage du sable, visant à conforter le haut de plage au droit des gabions située au sud de l'école de voile « CNCO » sur la commune de Saint-Trojan-les-Bains. Sur ce secteur la perte de sable, au cours des tempêtes successives des derniers hivers, au pied des gabions disposés sur ce secteur peut engendrer à terme un déchaussement et un effondrement de l'ouvrage.

Cette opération s'inscrit dans le programme d'action de la stratégie locale de gestion de la bande côtière, axe 6 : actions d'accompagnement des processus naturels, ou de lutte active souple contre l'érosion ; action 6.3 : actions de lutte active souple.
L'opération consiste au :

- Prélèvement, chargement, transport et déchargement de 500 m3 de sable prélevé sur l'estran et retrousser jusqu'en haut de plage.
- Régalage et reprofilage des 500 m3 de sable aux cotes projet.

Le plan de financement prévisionnel est présenté dans le tableau ci-dessous :

		Fonds Européen « FEDER »		Communauté de Communes	
	Montant total HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
Travaux de ré-ensablement du secteur de La Pointe Manson	**4 358,00 €**	80%	3 486,40 €	20 %	871,60 €

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 Juillet 2021 portant sur l'adoption de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière et de son programme d'action ;

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

Considérant :

- Le niveau de sable présent au droit de l'ouvrage en gabion, situé sur la commune de Saint-Trojan-les-Bains, qui fait l'objet d'une érosion sédimentaire en bordure d'un système d'endiguement (SE Pacaud-Manson-Lannelongue) ;
- La typologie du secteur à réensabler au regard de la stratégie locale de gestion de la bande côtière : type C (secteur soumis au risque de submersion marine) qui stipule un reste à charge de 100% pour la Communauté de Communes.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à cette opération
- Autorise le Président à solliciter les aides financières possibles auprès des institutions et partenaires

Pas d'observation.

40. LITTORAL – STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE – TRAVAUX DE CONFORTEMENT DUNAIRE SUR LE SECTEUR DE LA POINTE DE PROUARD

Résumé

Une opération de ré-ensablement de la flèche sableuse de Prouard, fragilisée par l'érosion et les tempêtes, est proposée pour renforcer la protection contre les submersions marines. Intégrée à la stratégie locale de gestion du littoral (action 6.3), elle prévoit le prélèvement et le reprofilage de 3 000 m³ de sable, financée à 80 % par le FEDER (14 464 €) et à 20 % par la Communauté de Communes (3 616 €). Le projet, justifié par l'urgence sédimentaire et le risque submersion, nécessite l'approbation du conseil communautaire pour valider les orientations, le plan de financement et engager les démarches administratives.

Il est proposé la réalisation d'une opération de ré-ensablement de la pointe de Prouard qui fait suite à une première phase réalisée en 2025 (50% du volume prévu) et à l'hiver tempétueux 2025-2026, visant à conforter la base de la flèche sableuse de Prouard sur la commune de Saint-Denis-d'Oléron. Le maintien du cordon dunaire est essentiel au bon fonctionnement du système de protection de Prouard protégeant les villages arrière d'un risque de submersion marine.

Cette opération s'inscrit dans le programme d'action de la stratégie locale de gestion de la bande côtière, axe 6 : actions d'accompagnement des processus naturels, ou de lutte active souple contre l'érosion ; action 6.3 : actions de lutte active souple.

L'opération consiste au :

- Prélèvement, chargement, transport et déchargement de 3 000 m3 de sable prélevé sur l'estran et retrousser jusqu'en haut de plage.
- Régalage et reprofilage des 3 000 m3 de sable aux cotes projet.

Le plan de financement prévisionnel est présenté dans le tableau ci-dessous :

		Fonds Européen « FEDER »		Communauté de Communes	
	Montant total HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
Travaux de ré-ensablement du secteur de Prouard	**18 080,00 €**	80%	14 464,00 €	20 %	3 616,00 €

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 Juillet 2021 portant sur l'adoption de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière et de son programme d'action ;

Considérant :

- L'état de la flèche sableuse sur le secteur de Prouard, située sur la commune de Saint-Denis-d'Oléron, qui fait l'objet d'une érosion sédimentaire et fait partie intégrante du système de protection de Prouard;

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

- La typologie du secteur à réensabler au regard de la stratégie locale de gestion de la bande côtière : type A (secteur soumis au risque de submersion marine) qui stipule un reste à charge de 100% pour la Communauté de Communes.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à cette opération
- Autorise le Président à solliciter les aides financières possibles auprès des institutions et partenaires

Pas d'observation.

41. REGIE OLERON DECHETS – MISE A JOUR DES ACCORDS COLLECTIFS AU 1ER AVRIL 2026

Marie-Josée Villautreix sollicite le retrait du projet de délibération afin d'ajuster la mise à jour des accords collectifs, qui intègrera la reprise en gestion directe de la Ressourcerie par la Communauté de Communes.
Michel Parent abonde dans ce sens et propose de reporter de cette décision à une prochaine séance du conseil communautaire afin d'y intégrer les ajustements nécessaires.
Marie-Josée Villautreix ajoute que les consultations préalables avec le personnel de la Ressourcerie se sont déroulées de manière constructive. Plusieurs réunions d'information ont été organisées afin d'expliquer les modalités de reprise en régie directe par la CdC et de présenter le futur fonctionnement du service qui sera rattaché à la régie Oléron déchets.

42. REGIE OLERON DECHETS – CONTRAT DE GESTION DES DECHETS DE L'ASSOCIATION OLERONNAISE DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR (AOHPA)

Résumé

Le conseil communautaire est invité à autoriser le président de la Régie Oléron Déchets à signer un contrat annuel (à compter du 1er mai 2026) avec l'AOHPA pour la gestion des déchets des campings, incluant la collecte, le transfert et le traitement des ordures ménagères résiduelles (357 € HT/tonne en 2026, TGAP incluse), des emballages et papiers (165 € HT/tonne sous conditions), ainsi que l'accès aux déchèteries (forfait annuel avec tarification au-delà de 20 passages). Ces tarifs, en légère hausse par rapport à 2025, formalisent une collaboration existante depuis 2007.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 4 mai 2016, du 27 mars 2019 et du 31 mars 2022, du 6 avril 2023, du 4 avril 2024 et du 10 avril 2025, autorisant le président à signer un contrat de gestion des déchets avec l'AOHPA,

Depuis 2007, la Régie Oléron Déchets ne collecte plus les déchets de certains campings de l'île d'Oléron, qui se sont réunis en association (Association Oléronaise de l'Hôtellerie de Plein Air, ou AOHPA), afin de réaliser par leurs propres moyens, la collecte et le traitement de leurs déchets.

Dans ce cadre, la Régie Oléron Déchets a été sollicitée afin de prendre en charge les déchets, le transfert et le traitement des matériaux issus de la collecte sélective (emballages, papiers, verre, carton), ainsi que la collecte et le traitement des déchets collectés en déchèteries pour le compte de l'AOHPA.

Ainsi, il convient que la collectivité fixe un tarif d'acceptation des déchets et rédige un contrat afin de formaliser les relations contractuelles avec l'AOHPA.

Les tarifs calculés et proposés à l'AOHPA sont les suivants :

Ordures ménagères résiduelles :

- 341 € HT la tonne entrante sur le centre de transfert, hors TGAP. La TGAP en vigueur sera appliquée. Au 1er mars 2026, la TGAP est de 16 €HT/tonne, soit pour 2026, 357 €HT/tonne.

Pour information, les tarifs des précédents contrats étaient de 337 €HT/tonne en 2025, soit une hausse de 1.2%.

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

Tri sélectif :
165 €HT la tonne d'emballages et papiers x l'aux de refus (cette facturation ne sera pas réalisée si le taux de refus constaté pendant la caractérisation est inférieur à 5%). Pour information, le tarif du précédent contrat était de 150 €HT/tonne.

- 0 € pour le verre
- 0 € pour les cartons

Déchets en déchèterie :

- Forfait annuel pour l'obtention de carte d'accès limitée à 20 passages par an, payant au-delà par tranche de 10 passages, par les adhérents pour eux-mêmes ou leurs propriétaires de parcelles, à se procurer auprès de la collectivité + paiement des apports, facturés selon délibération du conseil communautaire.

Le contrat est conclu à compter du 1er mai 2026 pour une période de 1 an.

Sur proposition du Président et du conseil d'exploitation de la Régie Oléron déchets, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Président de la Régie Oléron Déchets à appliquer les tarifs proposés et à signer le contrat de gestion des déchets de l'association de l'hôtellerie de plein air avec l'AOHPA.

Pas d'observation.

43. REGIE OLERON DECHETS – CONVENTIONS DE REPRISE DES FERRAILLES ET METAUX DE DECHETERIES

Vu la délibération du 31 mars 2022 autorisant la signature de la convention de reprise des ferrailles de déchèteries par la société GDE, et l'avenant de prolongation de 2 ans de cette convention,

Dans le cadre de l'exploitation des déchèteries, la convention de reprise des ferrailles et métaux est arrivée à terme et il convient de la renouveler. 2 sociétés ont été consultées, la société DECONS et la société DERICHEBOURG – AFM RECYCLAGE (anciennement GDE).

D'après les différents tonnages collectés par type de métaux, l'offre de la société DECONS est plus intéressante que celle de la société DERICHEBOURG.
Il est proposé de retenir la proposition de la société GDE et de signer rétroactivement la convention pour une durée de deux ans à compter du 1er mars 2026.

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président de la Régie Oléron Déchets à signer la convention de reprise des ferrailles et métaux de déchèteries, annexée à la présente délibération, avec la société DECONS et d'émettre les titres de recettes correspondants.

Pas d'observation.

44. REGIE OLERON DECHETS – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RESSOURCERIE : AVENANT 2

Vu les articles L.3132-4 à L.3132-6 du Code de la Commande Publique,
Vu l'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique,
Vu la décision du conseil communautaire du 19 février 2020 autorisant le Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron à lancer une procédure de consultation concernant la délégation de service public de la Ressourcerie intercommunale située à Dolus-d'Oléron,
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021 autorisant le Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron à signer la convention de DSP de la Ressourcerie avec l'association OCEAN,
Vu l'avenant 1 du 11 juillet 2022 à la convention de la DSP,
Vu la délibération du conseil communautaire du 10 avril 2025 autorisant le Président à lancer une procédure de délégation de service public et prendre les actes nécessaires à celle-ci,
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2025 déclarant sans suite la procédure de concession pour motif d'intérêt général et mise en régie simple de la Ressourcerie.

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

Considérant que l'article 4 de la Convention mentionnait que la concession prend effet le 6 mai 2021 pour une durée de cinq années entières et consécutives à compter de sa prise d'effet.
Considérant que, dans le cadre de la fin du contrat de Délégation de Service Public (DSP) et de la reprise en régie de l'exploitation de la Ressourcerie, afin de permettre la finalisation du transfert des biens et des différents contrats liés à l'exploitation de cet équipement, et d'ainsi assurer la continuité du service public, il convient de modifier la date de fin de la convention prévue au 5 mai 2026.
Ainsi, d'un commun accord, les parties ont convenu que la date de fin de la convention de DSP relative à l'exploitation de la ressourcerie par l'association OCEAN interviendra le 30 avril 2026.
Les modifications apportées à la convention de DSP ne représentent qu'un faible nombre de jours, et elles n'entrainent aucune modification financière, ni aucune modification substantielle du contrat.

Considérant que la reprise de ce service en régie, conformément aux dispositions du Code de la commande publique (art. L. 3132-4 à L. 3132-6), nécessite de procéder au transfert des biens de retour et des biens de reprise, définis comme suit :

- Biens de retour : Biens nécessaires au fonctionnement du service, appartenant à la collectivité ou financés par elle, et devant lui revenir gratuitement à l'échéance du contrat lorsque les biens ont été entièrement amortis sur la durée du contrat, ou faisant l'objet d'une contrepartie financière si les biens n'ont pas totalement été amortis durant la durée du contrat,
- Biens de reprise : Biens appartenant au délégataire, utiles mais non indispensables au service, dont la collectivité peut décider de se porter acquéreur à l'issue du contrat.

Considérant que les articles 45 et 46 de la Convention prévoient le transfert de ces biens en laissant le soin aux parties de préciser les conditions de transfert des biens de reprise.
Considérant que l'article 48 de la Convention prévoit que la Collectivité peut se substituer au concessionnaire pour la poursuite des contrats conclus par ce dernier et nécessaires ou utiles à l'exécution du service public.

Par conséquent, les parties se sont rapprochées afin de préciser les effets du terme de la convention de DSP sur les biens et contrats.

La liste des biens repris par la Collectivité et des contreparties financières associées sont fixées en annexe au présent avenant.
Les biens listés en annexe du contrat sont transférés au patrimoine de la Régie Oléron Déchets, en application des principes de continuité du service public et de bonne gestion des deniers publics et feront l'objet d'une inscription à l'inventaire des immobilisations de la collectivité, conformément aux règles comptables en vigueur.
Le transfert interviendra au 1er mai 2026.
La Régie Oléron Déchets versera à l'association le montant de 7 763.94 €, prévu à l'annexe au présent avenant en contrepartie du transfert des biens non amortis, dans un délai de 30 jours suivant ce transfert.
Les parties ont convenu que l'association conserve le véhicule MOVANO, bien qu'il ait été amorti à 70% dans le cadre de l'exécution de la concession de service public. En contrepartie, l'association versera à la collectivité une indemnité de rachat correspondant à 70% de la valeur vénale du véhicule estimé à 11 091.34 €, soit une indemnité de 7 763.94 €, dans les 30 jours suivant le terme de la convention de DSP.

Considérant que ces modifications sont prises sur le fondement de l'article R. 3135-7 du code de la commande publique.

Considérant que les autres clauses de la convention de délégation de service public demeurent inchangées.

Sur proposition du président et du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Modifie de quelques jours la date de fin de la convention d'exploitation de la ressourcerie par l'association OCEAN, en la fixant à la date de fin convenue entre les deux parties le 30 avril 2026,
- Approuve la liste des biens de l'association transférés à la CdC de l'île d'Oléron dans le cadre de la reprise de l'exploitation de la ressourcerie (en annexe),
- Approuve que l'association conserve le véhicule MOVANO selon les modalités présentées dans l'avenant,

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

- Autorise le Président à signer l'avenant 2 de la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la Ressourcerie (en annexe).

Pas d'observation.

45. REGIE OLERON DECHETS – RESSOURCERIE : REGLEMENT DE SERVICE ET TARIFS DE VENTE DES OBJETS, MEUBLES ET PRESTATIONS

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets en date du 26 février 2026,

Dans le cadre de la reprise en régie de l'exploitation de la ressourcerie à compter du 1er mai 2026, il convient d'établir un règlement intérieur et de voter des tarifs de vente des objets et meubles ainsi que des prestations.

Le projet de règlement et de grille tarifaire sont présentés en annexes.
Le projet de règlement fixe les horaires, définit les modalités de collecte des dons sur place et au domicile des usagers, ainsi que de livraison. Il présente également le rôle des agents et des usagers et les mesures de sécurité et de prévention des risques.

Marie-Josée Villautreix précise que les tarifs présentés ont été revus à la baisse pour rendre plus accessibles les objets et meubles vendus.
Rodolphe Vaton souligne que les tarifs plus attractifs faciliteront le turnover des objets et meubles vendus.
Sylvie Frougier rappelle que l'association Océan ne se déplaçait plus pour les vides-maisons et demande ce qu'il en sera avec la reprise de ce service par la CdC. Marie-Josée Villautreix précise qu'un tarif est prévu pour la collecte d'objets à domicile ainsi que pour la livraison.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide l'application des tarifs à compter du 1er mai 2026,
- Adopte le règlement intérieur de la ressourcerie présenté en annexe à compter du 1er mai 2026
- Rappelle qu'une régie de recettes sera créée par une décision du Président dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil communautaire

46. REGIE OLERON DECHETS – OLERON ZERO DECHET : EXPERIMENTATION EMBALLAGES REEMPLOYABLES

Résumé

La Communauté de communes (Cdc) d'Oléron poursuit son engagement dans la réduction des déchets via le Programme Local de Prévention des Déchets 2025-2030 et l'initiative Oléron Zéro Déchet. Après une expérimentation en 2025 révélant des défis logistiques et financiers liés au réemploi d'emballages lors des manifestations, elle propose un partenariat avec un prestataire pour une solution clé en main (prêt, lavage et retrait de contenants réutilisables). La Régie Oléron Déchets financera 70 % des coûts, les organisateurs prenant en charge les 30 % restants et les contenants non restitués. Le conseil communautaire est invité à autoriser la signature des chartes d'engagement, le financement partiel et l'émission des titres de recettes correspondants.

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2025 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets du 26 février 2026,

Dans le cadre de son engagement en faveur de la réduction des déchets et de son programme d'actions Oléron Zéro Déchet (OZD), la Cdc accompagne l'ensemble des acteurs de son territoire dans leurs démarches.

A ce titre, une expérimentation est poursuivie au sein des manifestations organisées sur l'espace public en matière de tri des déchets et de réemploi d'emballages.

En effet, la restauration lors de ces évènements est productrice d'une quantité importante d'emballages jetables, qui peuvent être remplacés par des emballages réemployables. Un test a été réalisé en 2025 et a mis en évidence les difficultés liées à ce changement de pratique à savoir :

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

- Le large choix du type de contenants selon le produit à servir,
- La complexité de la logistique pour le stockage, la récupération (consigne) et le lavage des contenants,
- Le séchage des contenants plastiques,
- Le coût de ces solutions face aux emballages jetables.

Aussi, afin d'expérimenter une solution clé en main de prêt, conditionnement, livraison, lavage, et retrait d'emballages réemployables de type barquettes de frites, bols multi-usages, assiettes, gobelets, un partenariat sera proposé avec un prestataire. Les coûts de la prestation seront pris en charge à 70% par la Régie Oléron Déchets afin de compenser les surcoûts par rapport à l'utilisation de vaisselle jetable, les 30 % restants seront à la charge de l'organisateur de l'évènement, de même que la prise en charge des contenants non restitués / perdus auprès de la collectivité.

Cette aide sera prise en charge directement par la Régie Oléron Déchets auprès du prestataire. Une convention sera signée en amont de l'évènement avec l'organisateur de la manifestation, dans laquelle il s'engagera notamment à financer les contenants non restitués / perdus au coût réel pour la collectivité.
Les aides seront accordées dans la limite des crédits disponibles.

Françoise Jouteux, pour l'avoir expérimenté, indique que ce dispositif nécessite, pour les organisateurs, un lieu de stockage suffisamment grand pour contenir la vaisselle réutilisable proposée par la régie Oléron déchets.
Marie-Josée Villautreix précise qu'il est préférable d'avoir un volume de vaisselle à stocker plutôt que d'en avoir un à jeter.
Françoise Vitet rappelle que cette question a été débattue lors d'une commission de la régie Oléron déchets à laquelle l'ensemble des communes étaient représentées.
Françoise Jouteux propose qu'un camion contenant l'ensemble des emballages réemployables puisse rester sur place le temps de la manifestation afin d'en assurer le stockage.
Michel Parent pense que cela pourrait être pertinent et que cela fera l'objet du travail de la prochaine commission.

Sur proposition du Président et du conseil d'exploitation de la régie Oléron déchets, il conviendrait que le conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer les chartes d'engagement précitées proposées par la collectivité.
- Autorise le Président à participer au financement des prestations à hauteur de 70% pour la solution clé en main de réemploi de contenant.
- Autorise le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

47. ENFANCE JEUNESSE – SUBVENTION 2026 AUX ASSOCIATIONS ENFANCE JEUNESSE

Délibération ayant vocation à accorder aux associations enfance jeunesse des subventions de fonctionnement au titre de la gestion de la compétence dont elles ont la charge par délégation.

Conformément à sa prise de compétence enfance jeunesse au 1er avril 2011, la Communauté de Communes attribue une subvention de fonctionnement aux associations gestionnaires d'équipements petite enfance et enfance à qui elle confie la bonne gestion de ces services publics.

Considérant les demandes formulées par ces associations pour leur soutien au financement de leurs activités pour l'année 2026,
Considérant les comptes de résultats 2025 fournis par lesdites associations, les rencontres professionnels-associations où celles-ci ont pu présenter leurs projets de fonctionnement 2026 et les besoins qui en découlent,
Considérant la délibération du conseil communautaire concernant les acomptes de subvention de fonctionnement 2026 de ces associations en date du 22 janvier 2026,
Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse réunie en date du 21 novembre 2025,

Sur proposition du Président et de la commission enfance jeunesse, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le versement des subventions de fonctionnement 2026 à :

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

- L'association A Petits Pas (crèche l'Ilot Mômes à Saint-Pierre d'Oléron) de 110 100 €,
- L'association Les P'tits Loups de Mer (crèche au Château-d'Oléron) de 93 100 €,
- L'association Enfance et Soleil (crèche Boule de Gomme à Saint-Trojan-Les-Bains) de 101 800 €,
- L'association Atalante (Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Saint-Trojan-Les-Bains) de 106 000 €,
- L'association Foyer Rural de Saint-Denis-d'Oléron (Accueil de Loisirs Sans Hébergement L'Ilot Marin) de 91 000 €,

- Dit que des compléments de subventions pourront être allouées en cours d'année 2026 aux associations,
- Autorise le Président à signer les conventions de partenariat 2026-2028 avec les structures associatives précisant les modalités de versements des subventions ainsi que toutes pièces y afférentes.

Il est entendu que les avances de subvention versées au premier trimestre 2026 viendront se soustraire aux montants des prochains versements sur le reste de l'année 2026.

Pas d'observation.

48. RMPIO – MUSÉE DE L'ÎLE D'OLÉRON – AVENANT AU PROCÈS VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON

Suite au projet d'extension du musée de l'île d'Oléron, place Gambetta, à Saint-Pierre-d'Oléron, le procès-verbal de mise à disposition de biens signé entre la Commune de Saint-Pierre-d'Oléron et la Communauté de Communes, le 14 décembre 2005, doit être mis à jour afin d'y intégrer une emprise foncière supplémentaire de 14m².

Cette emprise est cadastrée section AB, numéro 978.



Considérant la nécessité de mettre en concordance le procès-verbal de 2005 avec le projet d'extension du musée,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les termes du projet d'avenant ci-joint, intégrant la parcelle AB, numéro 978, aux biens mis à disposition,
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant joint en annexe et l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Pas d'observation.

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

49. RMPIO – AQUISITIONS 2025 POUR LE MUSEE DE L'ILE D'OLERON

L'enrichissement des collections constitue une mission permanente des musées de France, au titre de la loi n° 2002-5 du 4 Janvier 2002 modifiée, relative aux musées de France. Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 451-1 du Code du patrimoine relatif aux musées de France, tout projet d'acquisition, à titre onéreux ou gratuit, d'un bien destiné à enrichir les collections des musées est soumis à l'avis de la commission scientifique régionale d'acquisition des collections des musées de France.

Les dons, legs ou achats proposés par le musée de l'île d'Oléron s'inscrivent dans le cadre de sa politique d'acquisition et répondent à l'objectif de développer des collections en lien avec l'histoire de l'île d'Oléron et de ses habitants. Aussi le musée de l'île d'Oléron, en tant que musée de France, soumet-il à l'approbation du conseil communautaire les acquisitions mentionnées en annexe.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter au musée de l'île d'Oléron l'ensemble de ces biens étant entendu que ceux revêtant un intérêt patrimonial particulier ou remarquable seront inscrits à l'inventaire juridique du musée après avis de la commission scientifique régionale d'acquisition des collections des musées de France de Nouvelle-Aquitaine.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Remercie tous les donateurs pour leur geste envers le musée de l'île d'Oléron,
- Considère l'intérêt de l'acquisition de ces biens pour le musée de l'île d'Oléron,
- Approuve l'affectation de ces biens au musée de l'île d'Oléron.

Pas d'observation.

50. RMPIO – AQUISITIONS 2025 POUR LA REGIE MUSEES ET PATRIMOINE

L'enrichissement des collections constitue une mission permanente de la régie musées et Patrimoine. L'équipe scientifique est régulièrement sollicitée pour des dons ou des achats. Ces acquisitions revêtent un intérêt pour compléter les collections patrimoniales, les collections pédagogiques ou la documentation des sites de la maison éco-paysanne, du Moulin de la Brée ou du Port des salines.

Aussi la Régie musées et patrimoine soumet-elle à l'approbation du conseil communautaire les acquisitions mentionnées en annexe. Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter aux différents sites de la régie musée et patrimoine mentionnés, l'ensemble des biens listés en annexe.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Remercie tous les donateurs pour leur geste envers la régie Musées et patrimoine,
- Considère l'intérêt de l'acquisition de ces biens pour les établissements de la régie Musées et Patrimoine,
- Approuve l'affectation de ces biens aux établissements de la régie Musées et Patrimoine.

Pas d'observation.

51. RMPIO – PROCES-VERBAL FINAL DE RECOLEMENT DU MUSEE DE L'ILE D'OLERON

Vu la loi du 4 janvier 2002 relative aux « Musées de France »,
Vu l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un « Musée de France » et au récolement,
Vu la circulaire du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des Musées de France,

Considérant que le document joint en annexe de la présente délibération fait office de procès-verbal pour les campagnes du 2ème récolement décennal réalisées au cours de l'année 2025 et marque l'achèvement du 2ème récolement décennal.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve et valide le procès-verbal final de récolement présenté en annexe.

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

Pas d'observation.

52. MISSION FINANCEMENT DES PROJETS ET CONTRACTUALISATION

Résumé

Le Conseil communautaire est invité à valider l'élargissement des missions de la chargée d'animation et d'accompagnement des porteurs de projets, désormais recentrées sur le financement, la contractualisation (CRTE, PCAET) et l'ingénierie multi-partenariale (État, Région, Département, Europe). Il s'agit également d'approuver le plan de financement 2026-2029, incluant des subventions complémentaires (Fonds vert, Leader), et d'autoriser le président à signer les conventions et demandes de financement associées, tout en maintenant la mutualisation du poste entre les deux communautés de communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2022 portant création de la mission de chargé(e) d'animation et d'accompagnement des porteurs de projets,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Bassin de Marennes du 27 septembre 2023 relatif à la mise à disposition d'une chargée d'animation et d'accompagnement des porteurs de projet

Considérant que :

- La chargée d'animation et d'accompagnement des porteurs de projet assume des missions d'animation de proximité spécifiques à la mise en œuvre du programme de Développement Local par les Acteurs Locaux pour 40% de son temps de travail ;
- Les besoins de la collectivité en termes d'ingénierie de contractualisation vont au-delà du volet territorial des fonds européens et s'inscrivent dans une démarche plus vaste de relations contractuelles avec les partenaires (Etat, Département, Région, etc.) ;
- Les besoins de la collectivité en terme et d'ingénierie financière et de montage de projet vont au-delà du volet territorial des fonds européens et concernent l'ensemble des financements mobilisables (Etat, Département, Région, Europe, etc.) ;
- La nécessité de qualifier clairement les missions à des fins de transparence et d'efficacité ;
- Le contrat de travail de la chargée de mission est prolongé pour une durée de 3 ans ;
- Le principe de mutualisation des missions entre la communauté de communes de l'île d'Oléron et la communauté de communes Bassin de Marennes est maintenu dans les mêmes proportions (70% à la CdC île d'Oléron et 30% à la CdC Bassin de Marennes) ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'élargir le périmètre de la mission au Financement des projets et à la contractualisation, notamment l'animation du CRTE (Contrat de Réussite et de Transition Ecologique – Etat) et son articulation avec le PCAET (plan Climat Air Energie Territorial), et à l'animation et la coordination du contrat de Développement et de transition (Région Nouvelle-Aquitaine) ;
- De faire évoluer les missions en distinguant l'animation des dispositifs contractuels, l'accompagnement à la recherche de financement et au montage des dossiers, le pilotage de la gestion administrative et financière, le conseil stratégique et des missions transversales ;
- D'étudier le plan de financement prévisionnel pour la période 2026-2029 sachant que des demandes de subventions seront faites auprès des partenaires en plus de celles existantes au titre du volet territorial des fonds européens (Leader) ;

Dépenses			
	2026	2027	2028
Dépenses de personnel	43 039,67	43 039,67	43 039,37
Coûts indirects 15%	6 455,95	6 455,95	6 455,91
Sous-total	**49 495,62**	**49 495,62**	**49 495,28**
Total	148 486,52		

Recettes			
	2026	2027	2028
Fonds européens	13 858,77	9 899,12	7 919,24
Autres subventions - Région	7 500,00	10 000,00	10 000,00
CdC	28 136,85	29 596,50	31 576,03
CdC Île d'Oléron-70%	*19 695,79*	*20 717,55*	*22 103,22*
Cdc Bassin de Marennes-30%	*8 441,06*	*8 878,95*	*9 472,81*
Sous-total	**49 495,62**	**49 495,62**	**49 495,28**
Total	148 486,52		

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

- D'autoriser le président à solliciter les financements dédiés à l'ingénierie dans le cadre du Fonds vert et tous les dispositifs de financement des CRTE et PCAET mis en place par l'Etat et dans le cadre de tout dispositif régional dédié à l'ingénierie contractuelle.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les missions de Chargé(e) d'animation, d'accompagnement et de coordination de la Mission Financement des projets et contractualisation jointe en annexe
- Valide le plan de financement présenté
- Autorise le président à signer les conventions afférentes à la mission : contrat de travail, convention de mise à disposition, etc.
- Autorise le Président à signer les demandes de financement liées au poste

Pas d'observation.

53. RESSOURCES HUMAINES - ÉVOLUTION DES MISSIONS D'ACCUEIL DE LA COLLECTIVITE – TRANSFORMATION DE DEUX POSTES A TEMPS-PARTIEL EN POSTES A TEMPS PLEIN

Résumé

La communauté de communes de l'île d'Oléron propose de transformer deux postes d'accueil et d'administration polyvalent à temps partiel en postes à temps plein (catégorie C), afin d'améliorer la disponibilité des agents et la qualité des services publics locaux.

La communauté de communes de l'île d'Oléron a développé, ces dernières années, un ensemble d'actions et de services à destination directe du public, conformément aux orientations définies dans le programme d'action *Oléron 2035*. Ces initiatives, qui s'inscrivent dans une dynamique de proximité et de modernisation de l'action publique locale, prennent la forme de conseils et d'instructions de demande de subventions des particuliers, d'ateliers d'information, de conférences, de rencontres ou encore de forums. Elles répondent à une double exigence :

- Répondre aux attentes des usagers en matière d'accessibilité, de visibilité et d'efficacité des services publics ;
- Soutenir les objectifs stratégiques de la collectivité, tels que définis dans son projet territorial, en renforçant son ancrage local et son rôle d'interface entre les administrés et les institutions.

Pour assurer la pérennité et la qualité de ces missions, l'organisation des services a été progressivement structurée afin de concilier une présence visible auprès des publics et l'optimisation de la gestion administrative. Toutefois, cette évolution a mis en lumière la nécessité de stabiliser les ressources humaines dédiées à l'accueil et au soutien des événements, afin de garantir la continuité et l'amélioration du service rendu.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel de transformer deux postes actuellement occupés à temps partiel en postes à temps plein, afin de :

1. Renforcer la disponibilité des agents pour les usagers, notamment dans le cadre des missions d'accueil et d'accompagnement ;
2. Sécuriser l'organisation des événements portés par la collectivité, en garantissant une présence humaine suffisante pour leur préparation, leur déroulement et leur suivi ;

Les deux postes concernés par cette évolution sont les suivants :

- Chargé d'accueil et d'administration polyvalent à la Maison de l'habitat et de l'énergie ;
- Chargé d'accueil et d'administration polyvalent au secrétariat général.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche globale de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), visant à anticiper les évolutions des métiers et à adapter les effectifs aux réalités territoriales. Elle répond également aux principes d'efficacité et d'efficience de l'action publique, en alignant les moyens humains sur les priorités stratégiques de la collectivité.

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8,2°
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Sur proposition du Président, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'évolution en postes à temps plein des deux postes suivants, actuellement occupés à temps-partiel :
 - Chargé d'accueil et d'administration polyvalent à la Maison de l'habitat et de l'énergie ;
 - Chargé d'accueil et d'administration polyvalent au secrétariat général.
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la communauté de communes de l'île d'Oléron, afin de refléter cette évolution.
- Autorise le président à créer un poste de Chargé d'accueil et d'administration polyvalent à temps complet de catégorie C en référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs, sur les indices maximum IB 558 IM 478.
- Précise que cet emploi pourra être occupé par un agent titulaire ou contractuel en vertu de l'article L332-8-2° (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi), pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois.
 Si, à l'issue de 6 ans, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Pas d'observation.

54. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la décision du Président fixant le dernier tableau des effectifs en date du 22 janvier 2026
Considérant, par dérogation, la nécessité de pourvoir un poste par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du code de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté par le jury, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés actualise les créations d'emploi figurant sur le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS			Effectif budgétaire		
Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	EMPLOI	CAT.	Temps de travail		Effectif pourvu
			Temps complet	Temps Non Complet	
EFFECTIF CDC					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur d'EPCI (Strate 20 000 à 40 000 habitants)	Directeur Général des Services	A	1	0	1
Attaché hors classe	Directeur Général des Services	A	1	0	1
Attaché Principal	Responsable Pôle Enfance Jeunesse	A	1	0	1
Attaché	Responsable du service habitat et social Chargé des affaires foncières et immobilières	A	2	0	2
Attaché CDI	Responsable du pôle ressources humaines et prévention Responsable du pôle économie et territoires	A	2	0	2

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

Attaché contractuel	Chargé(e) d'animation et d'accompagnement des porteurs de projet	A	1	0	1
Attaché contractuel	Chargé(e) de mission développement économique Chargé(e) de mission déplacement Mobilité Chargé(e) de mission foncier en faveur de l'habitat	A	3	0	3
Rédacteur ppal de 1ère cl	Assistant(e) RH référente formation et juridique Responsable pôle secrétariat/accueil/communication Conseiller(ière) numérique Espace France Service	B	3	0	3
Rédacteur principal de 2ème classe contractuel	Chargé(e) de projet Contrat local de Santé	B	1	0	1
Rédacteur	Responsable communication Assistante RH - Assistante secrétariat général Assistante pôle technique	B	4	0	4
Rédacteur CDI	Chargée de mission CTG	B	1	0	1
Rédacteur contractuel	Assistant(e) développement éco maison des entreprises Chargé(e) circuits courts Conseiller(ière) numérique Espace France Service Conseiller(e) ERIP Espace France Service Instructeur/trice droits des sols Chargé(e) de communication graphiste Chargée de communication numérique Chargé(e) de mission Assistant Maître d'Ouvrage PLU Animateur trice foncier agricole Chargé e mission habitat	B	10	0	10
Cadre d'emploi des rédacteurs	Assistante du pôle Enfance Jeunesse Assistante RH	B	2	0	0
Adjoint administratif principal de 1ere classe	Responsable carrière paie Assistant(e) comptabilité Assistant(e) du service instruction des droits des sols Instructeur/trice droits des sols	C	4	0	4
Adjoint administratif principal de 1ère classe contractuel	Agents ou agentes d'accueil et d'accompagnement Espace France Services Gestionnaire taxe de séjour	C	3	0	3
Adjoint administratif principal de 2ème cl	Assistante mutualisée enfance jeunesse Chargé(e) d'accueil Chargé d'accueil et habitat Gestionnaire Comptabilité /littoral	C	4	0	1
Adjoint administratif	Chargé(e) d'accueil Chargé d'accueil et d'administration polyvalent à la maison de l'habitat et de l'énergie Gestionnaire Comptabilité /littoral Gestionnaire RH	C	4	0	4

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs (1)	Assistant (e) administrative finance Gestionnaire taxe de séjour Assistant du pôle Enfance Jeunesse Assistante RH Agent d'accueil et d'administration polyvalent au secrétariat général	C	5	0	0
Journaliste-pigiste (Art3)			1	0	1
Total filière administrative (1)			**53**	**0**	**43**

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur hors classe	Responsable du pôle urbanisme /habitat/ santé	A	1	0	1
Ingénieur principal	Responsable du pôle littoral/Espaces naturels Responsable du pôle technique	A	2	0	2
Ingénieur	Responsable aménagement et mobilité Chargée de l'aménagement du littoral Chargé e de projet aménagement et paysage des centralités	A	3	0	3
Ingénieur CDI	Responsable du programme d'Action et de Prévention des inondations	A	1	0	1
Ingénieur contractuel	Responsable du service Espaces Naturels Conseiller en prévention mutualisé	A	2	0	2
Technicien principal 1ère classe	Chargé(e) d'opérations bâtiment	B	1	0	1
Technicien principal 2ème classe	Responsable du service agriculture et alimentation Chargé de travaux Mobilité	B	2	0	1
Technicien principal 2ème classe contractuel	Technicien Econome de flux	B	1	0	1
Technicien	Chargé de travaux mobilité Chef d'équipe voirie - espaces verts	B	2	0	2
Technicien CDI	Technicien(cienne) marais Responsable du service Energie Climat Conseiller habitat	B	3	0	3
Technicien contractuel	Technicien(cienne) littoral / espaces naturels Technicien(cienne) photovoltaïque Technicien(cienne) PCAET Technicien(ne) littoral	B	4	0	4
Cadre d'emploi des techniciens	Technicien(cienne) marais Chargé(e) d'opérations bâtiment Responsable bâtiment Technicien littoral érosion	B	4	0	0
Agent de maitrise principal	Agent bâtiment	C	1	0	1
Agent de maîtrise	Gardien(ne) de l'aérodrome	C	1	0	1
Cadre d'emploi des Agents de maîtrise	Responsable bâtiment	C	1	0	0
Adjoint technique principal 1ère cl	Agent(e) bâtiment Agent(e) crèche de Dolus Agent(e) littoral /espaces naturels	C	3	0	3
Adjoint technique principal 2ème cl	Agent(e) bâtiment Agent espaces verts	C	2	0	2

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

Adjoint technique	2 agent(e)s bâtiments 2 agent(e)s espaces verts 3 agent(e)s service littoral / Espaces naturels 1 agent(e) urbanisme droit des sols	C	8	0	8
Adjoint technique contractuel	Agent(e)s des espaces naturels	C	2	0	2
Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Agent(e) des espaces verts	C	1	0	0
Total filière technique (2)			**45**	**0**	**38**

			Effectif budgétaire		
			Temps de travail		
Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)		**CAT.**	**Temps complet**	**Temps Non Complet**	**Effectif pourvu**
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
*** Secteur social et activité d'éducation**					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	1	0	1
Educateur de jeunes enfants	Responsable du relais petite enfance	A	1	0	1
Educateur de jeunes enfants contractuel	Crèche de Dolus et Saint Georges Animateur Relais Petite Enfance	A	3	0	2
Assistant socio-éducatif	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	1	0	1
Agent social principal 1ère classe	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	0	3
Agent social principal de 2ème classe (2)	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	1	0	0
Agent social territorial	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	2	0	2
Agent social contractuel	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	1	0	1
*** Secteur médico-social**					
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Crèche de Saint Georges /Dolus	B	2	0	2
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Crèche de Saint Georges / Dolus	B	2	0	2
Auxiliaire de puériculture de classe normale contractuel	Crèche de Saint Georges / Dolus	B	4	0	4
TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL (3)			**21**	**0**	**19**

			Effectif budgétaire		
FILIERE SPORTIVE			Temps de travail		
TOTAL FILIERE SPORTIVE (4)		**Cat.**	**Temps complet**	**Temps Non Complet**	**Effectifs pourvus**
FILIERE DE L'ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe territorial	Coordinateur trice enfance jeunesse	B	1	0	1
Animateur contractuel	Coordinateur jeunesse et responsable BIJ	B	1	0	0
Adjoint territorial d'animation principal 1ème classe	Directeur(trice) centre de loisirs	C	1	0	1
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	Animateur(trice) jeunesse	C	1	0	1
Adjoints territoriaux d'animation	Animateur(trice)s centre de loisirs	C	2	0	2
Adjoint territorial d'animation contractuel	Animateurs(trices) jeunesse Animatrice centre de loisirs	C	4	0	3

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Assitant (e) administratif finance	C	1	0	0
TOTAL FILIERE ANIMATION (5)			11	0	8

Total de l'effectif de la CDC (ens. des services de 1 à 5) :	130	0	108

-

EFFECTIF Régie Musée et Patrimoine de l'ile d'Oléron			Effectif budgétaire / Temps de travail		
Grades ou emplois (Agents titulaires et contractuels)		Cat.	Temps complet	Temps Non Complet	Effectifs pourvus
FILIERE CULTURELLE					
Attaché principal de conservation du patrimoine	Responsable RMPIO	A	1	0	1
Attaché de conservation du patrimoine	Responsable Musée	A	1	0	1
Assistant de conservation ppal de 1ère classe	Responsable Maison Paysanne	B	1	0	1
Assistant de conservation ppal de 2ème classe	Médiateur (trice) services des publics	B	1	0	1
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Régisseur des collections Responsable Ecomusée Port des Salines	B	2	0	2
Assistant de conservation CDI	Responsable accueil et animation du moulin de la Brée	B	1	0	1
Adjoint du patrimoine pp de 1ère classe	Responsable accueil Musée	C	1	0	1
Adjoint du patrimoine contractuel	Agent d'accueil et de médiation PDS	C	1	0	1
TOTAL FILIERE CULTURELLE (6)			9	0	9
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise contractuel	Meunier(ière) au moulin de la Brée	B	1	0	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE (7)			1	0	1

Total de l'effectif de la Régie Musées & Patrimoine (6 + 7) :	10	0	10

EFFECTIF de la Régie Oléron Déchets I - Salariés de droit privé			Effectif budgétaire / Temps de travail		
Intitulé du poste		Statut	Temps complet	Temps Non Complet	Effectifs pourvus
Services communs et collecte					
Responsable pôle Finances/Comptabilité/Marchés publics		CDI	1	0	1
Responsable service marchés publics		CDI	1	0	1
Technicien(ne) responsable du bâtiment		CDI	1	0	1

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

Responsable de la Régie Oléron Déchets		CDI	1	0	1
Référent(e) collecte Point d'apport volontaire (PAV)		CDI	1	0	1
Référent(e) Porte à Porte (PAP)		CDI	1	0	1
Agent(e)d'accueil et de facturation REOMI		CDI	1	0	1
Agent(e) technique qualifié de maintenance		CDI	3	0	3
Assistant(e) administrative ROD		CDI	1	0	1
Agent(e) de lutte contre les dépôts sauvages		CDI	1	0	1
Ecopôle Déchèteries Sensibilisation					
Responsable d'exploitation Ecopôle		CDI	1	0	1
Responsable réduction et sensibilisation des déchets		CDI	1	0	1
Chargé(e)s de suivi des sites de compostage		CDI	2	0	2
Référente compostage		CDI	1	0	1
Référente communication et chargé(e) de projets		CDI	1	0	1
Chargé(e) de mission prévention et communication		CDI	1	0	1
Agent(e) de distribution et de sensibilisation		CDI	1	0	1
Agent(e) chargé de l'accueil secrétariat (Ecopôle)		CDI	1	0	1
Gardien(ne) de déchèterie		CDI	8	0	7
Conducteur(trice) d'engins		CDI	2	0	2
Agent valoriste		CDD	1	0	1
Référent(e) des déchèteries		CDI	1	0	1
Agent(e) en charge du bricotech		CDI	1	0	1
Agent(e) en charge de la collecte (brico-tech, métaux, coquillages)		CDI	1	0	1
RESSOURCERIE					
Directeur de la ressourcerie			1	0	
Responsable unité de vente			1	0	
Secrétaire			1	0	
Employé.es polyvalent.es			2	0	
Chef d'équipe agent valoriste			2	0	
Agent.es valoristes polyvalents			4	0	
Agent(e) valoriste cycles			1	0	
Agent(e) d'entretien des locaux			1	0	
Total agents ressourcerie (3)			**13**	**0**	**0**
Total salariés de droit privé (A)			**48**	**0**	**34**

AR Prefecture
017-241700624-20260416-DCC160426_5-DE
Reçu le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026

II - Agents titulaires

Grades ou emplois		Cat.	Effectif budgétaire Temps de travail Temps complet	Temps Non Complet	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif ppal 1ere classe	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères REOMI	C	2	0	2
Total (1)			2	0	2
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maitrise	conducteur(trice) d'engins	C	1	0	1
Total (2)			1	0	1
Total agent. tit. ROD ou de droit public (1+2) (B)			3	0	3
Total de l'effectif total Régie Oléron Déchet (A +B)			51	0	37
	EFFECTIF TOTAL		191	0	155

1 – Evolution du poste agent d'accueil suite mobilité interne
2 - Ouverture poste pour avancement de grade
3 - Transfert de 13 agents de la Ressourcerie

Pas d'observation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.